

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 621

1^{er} mars 2016

SOMMAIRE

Abaltex Group S.A.	29808	PEP Credit Investor Luxco 2 S.à r.l.	29766
Bureau Comptable Wirtz S.A.	29765	PEP ESP S.à r.l.	29767
Chapiteaux Thill S.A.	29763	PEP GCO Co-Invest S.à r.l.	29767
EDU Luxco S.à r.l.	29766	PEP GCO HL Co-Invest, S.à r.l.	29767
Environment And Energy Consulting S.à r.l.	29769	PEP GCO S.à r.l.	29769
European Towers I-A S.à r.l.	29766	PEP TMT SSF Luxco 1 SARL	29769
Expro FinServices S.à r.l.	29766	Pixley Ka Seme S.à r.l.	29779
GL Europe Brookland S.à r.l.	29797	PM VII S.à.r.l.	29768
HI Holdings Rio S.à r.l.	29763	Prime Reflex, S.à r.l.	29785
Home Definitions S.à r.l.	29763	PSMA Holdco S.à r.l.	29768
ICCO, International Cleaning Company S.A.	29797	PSMA Luxco GP	29767
Jardines Inmo S.A.	29799	PSPA Luxco S.à r.l.	29768
Joao S.A.	29800	Samart S.A.	29765
Joao SPF S.A.	29800	Scientiphyt S.A.	29768
Kaman Lux Holding S.à r.l.	29762	SCL Prop Co. C S.à.r.l.	29770
LC Holdings Holdco S.à r.l.	29762	SGBT Asset Based Funding S.A.	29795
LC Holdings Pledgeco S.à r.l.	29763	Shire Luxembourg S.à r.l.	29764
Limba Luxco 1 S.à r.l.	29762	Société Luxembourgeoise Chanzy Pardoux S.à r.l.	29792
Limba Luxco 2 S.à r.l.	29762	Sterling Holdings S.A.	29764
Luxempart German Investments S.A.	29762	SuddenVision S.à r.l.	29765
Menolly Investments 3 S.à r.l.	29804	Tele-Europa	29765
Now Developing S.à r.l.	29802	Ter Kameren Luxembourg S.à r.l.	29764
Ortho-Clinical Diagnostics S.A.	29807	Timz Express S.à r.l.	29808
P5 DP Coinvest S.à.r.l.	29769	Vigeo	29764
PATRIZIA S-Real Estate Invest General Part- ner S.à r.l.	29787		

Limba Luxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 178.839.

Les statuts coordonnés au 8 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2015205633/11.

(150230878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Limba Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 178.880.

Les statuts coordonnés au 8 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2015205634/11.

(150230844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Luxempart German Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 192.551.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2015205642/10.

(150231095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

LC Holdings Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 199.221.

Die koordinierte Satzung vom 02.12.2015 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 18. Dezember 2015.

Me Cosita Delvaux
Notar

Référence de publication: 2015205649/12.

(150231558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Kaman Lux Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 200.366.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Référence de publication: 2015205605/10.

(150230726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Home Definitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7212 Bereldange, 33, rue Roger Barthel.
R.C.S. Luxembourg B 199.834.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015205499/14.

(150230685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

HI Holdings Rio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 154.349.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 septembre 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015205515/11.

(150231512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

LC Holdings Pledgeco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 199.257.

Die koordinierte Satzung vom 02.12.2015 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. Dezember 2015.

Me Cosita Delvaux

Notar

Référence de publication: 2015205650/12.

(150231574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Chapiteaux Thill S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4832 Rodange, 402, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 51.209.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement tenue en date du 15 décembre 2015

L'assemblée générale de la société CHAPITEAUX THILL S.A. a pris la résolution suivante:

1. L'assemblée décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la société THE CLOVER S.A., ayant son siège social à L-8399 Windhof, rue d'Arlon, 6, pour une durée de 6 ans.

Pour extrait conforme

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 15 décembre 2015

Le conseil d'administration décide de renouveler le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Thierry Adam, demeurant à B-6747 Châtillon, Rue Devant la Croix, 3, pour une durée de 6 ans.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015207749/17.

(150234214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Ter Kameran Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5222 Sandweiler, 5, an der Wiewerbach.

R.C.S. Luxembourg B 170.900.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions des associés en date du 18 décembre 2015:

Les associés prononcent la clôture de la liquidation et déclarent que la société à responsabilité limitée Ter Kameran Luxembourg S.à r.l., en liquidation, ayant son siège social au 5 an der Wiewerbach, L-5222 Sandweiler, a définitivement cessé d'exister, même pour les besoins de la liquidation. Les livres et les documents sociaux seront conservés au dernier siège de la société pendant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015208563/15.

(150234872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Shire Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 228.851.242,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 142.123.

—
Par résolutions prises en date du 11 décembre 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Yannick Poos, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de catégorie A, avec effet au 8 décembre 2015;

2. Nomination de Franck Doineau, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de catégorie A, avec effet au 8 décembre 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Référence de publication: 2015208464/15.

(150234630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Sterling Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 104.775.

—
EXTRAIT

Il est à noter que l'adresse professionnelle de Mme Delphine Tempé, administrateur de la Société a changé et est désormais la suivante:

Atrium Vitrum Building, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2015208476/15.

(150234847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Vigeo, Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 94.183.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 1671 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015206066/9.

(150230688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

SuddenVision S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.000,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 201.840.

—
EXTRAIT

En date du 15 décembre 2015, l'associé de la Société, BC European Capital IX-1 L.P., a transféré la totalité de ses 15.000 parts sociales qu'il détenait dans la Société au nouvel associé BC European Capital IX G1 Suddenlink L.P., une limited partnership ayant son siège social au Heritage Hall, Le Marchant Street St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, GY1 4HY et enregistré auprès du Register of Limited Partnerships de l'Ile de Guernesey sous le numéro 1762.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Référence de publication: 2015208479/15.

(150234065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Tele-Europa, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 164.447.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 décembre 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015206023/11.

(150231776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Bureau Comptable Wirtz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6645 Wasserbillig, 8, rue des Pépinières.

R.C.S. Luxembourg B 192.523.

—
Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 17. Dezember 2015.

Für gleichlautende Abschrift

Für die Gesellschaft

Maître Carlo WERSANDT

Notar

Référence de publication: 2015205937/14.

(150231322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Samart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9912 Troisvièrges, 5, Tubeseck.

R.C.S. Luxembourg B 101.391.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015205951/14.

(150231463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

European Towers I-A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 193.444.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil de gérance de la Société que le siège social a été transféré en date du 15 décembre 2015 au 11, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Référence de publication: 2015207824/13.

(150234760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Expro FinServices S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 189.220.

—
Veuillez noter le changement suivant:

- Démission de Mme Andrea Smekalova de son poste de gérant de classe B à compter du 30 Novembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF (Luxembourg) S.A.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2015207828/13.

(150234351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

EDU Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 36.556,48.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 153.763.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil de gérance de la Société que le siège social a été transféré en date du 15 décembre 2015 au 11, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Référence de publication: 2015207834/13.

(150234756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

PEP Credit Investor Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 144.221.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil de gérance de la Société que le siège social a été transféré en date du 15 décembre 2015 au 11, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg.

Il est à noter également que l'associé de la Société PEP Credit Investor Luxco S.à r.l. a également transféré son siège social en date du 15 décembre 2015 au 11, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Référence de publication: 2015208341/15.

(150234586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

PEP ESP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 149.395.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil de gérance de la Société que le siège social a été transféré en date du 15 décembre 2015 au 11, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Référence de publication: 2015208343/13.

(150234584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

PEP GCO Co-Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 111.764.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil de gérance de la Société que le siège social a été transféré en date du 15 décembre 2015 au 11, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Référence de publication: 2015208344/13.

(150234774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

PEP GCO HL Co-Invest, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 111.680.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil de gérance de la Société que le siège social a été transféré en date du 15 décembre 2015 au 11, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Référence de publication: 2015208345/13.

(150234773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

PSMA Luxco GP, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 168.701.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil de gérance de la Société que le siège social a été transféré en date du 15 décembre 2015 au 11, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg.

Il est à noter également que l'associé de la Société PSMA Holdco S.à r.l. a également transféré son siège social en date du 15 décembre 2015 au 11, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Référence de publication: 2015208386/15.

(150234767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

PM VII S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 3.009.190,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 194.472.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil de gérance de la Société que le siège social a été transféré en date du 15 décembre 2015 au 11, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Référence de publication: 2015208361/13.

(150234758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

PSMA Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.220.494,19.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 165.079.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil de gérance de la Société que le siège social a été transféré en date du 15 décembre 2015 au 11, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Référence de publication: 2015208385/13.

(150234769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

PSPA Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 17.900,28.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 193.836.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil de gérance de la Société que le siège social a été transféré en date du 15 décembre 2015 au 11, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg.

Il est à noter également que l'associé de la Société PSP Holdings S.à r.l. a également transféré son siège social en date du 15 décembre 2015 au 11, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Référence de publication: 2015208388/15.

(150234766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Scientiphyt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 124, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 58.851.

—
Par la présente, la soussignée, KOBU S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 84.077, avec siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, démissionne avec effet immédiat de son poste de commissaire de la Société Anonyme SCIEN-TIPHYT S.A., avec siège social à L-4751 Pétange, 124, route de Longwy, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 58851.

Luxembourg, le 22 décembre 2015.

KOBU S.à r.l.

Référence de publication: 2015208497/13.

(150233754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

E.E.C. S.à r.l., Environment And Energy Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2-4, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 50.322.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 26 novembre 2015, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif, les opérations de liquidation de la société:

ENVIRONMENT AND ENERGY CONSULTING S.A.R.L. en abrégé E.E.C. S.A.R.L., ayant eu son siège social à L-2550 Luxembourg, 2-4 avenue du X Septembre, de fait inconnue à cette adresse, B50322.

Pour extrait conforme

Me Céline HENRY-CITTON

Le liquidateur

Référence de publication: 2015207847/15.

(150233776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

PEP GCO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 111.763.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil de gérance de la Société que le siège social a été transféré en date du 15 décembre 2015 au 11, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Référence de publication: 2015208346/13.

(150234772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

PEP TMT SSF Luxco 1 SARL, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 138.758.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil de gérance de la Société que le siège social a été transféré en date du 15 décembre 2015 au 11, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Référence de publication: 2015208347/13.

(150234771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

P5 DP Coinvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 246.125,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 115.176.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil de gérance de la Société que le siège social a été transféré en date du 15 décembre 2015 au 11, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Référence de publication: 2015208393/13.

(150234591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

SCL Prop Co. C S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 102.500,00.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 193.034.

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of October.

Before Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

ECE European Prime Shopping Centre II C, SCSp SIF, a special limited partnership (société en commandite spéciale) organized as a specialised investment fund (fonds d'investissement spécialisé), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 189.416, represented by its manager ECE Real Estate Partners S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 157.549 and a share capital of one hundred twenty-five thousand euro (EUR 125,000.-),

here represented by Hildegard Winnebeck, Director, with professional address at 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, by virtue of a power of attorney dated 10 December 2015,

in its capacity as sole shareholder of SCL Prop Co. C S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of thirteen thousand seven hundred fifty euro (EUR 13,750), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 193.034, incorporated on 15 December 2014 pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 158 of 21 January 2015 and whose articles of incorporation have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary, residing in Diekirch, on 23rd October 2015 and corrected on 24 November 2015 by the undersigned notary, residing in Diekirch, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company).

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to enact the following:

I. ECE European Prime Shopping Centre II C, SCSp SIF is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of the Company and represents the entire share capital of the Company;

II. That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda

- to cancel all shares of class A ("Class A Shares") and consequently decrease the share capital of the Company by an amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000) from its present amount of one million twelve thousand five hundred euro (EUR 1,012,500) to the amount of nine hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 912,500);

- to decrease the share capital of the Company by eight hundred and ten thousand euro (EUR 810,000) from nine hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 912,500) to one hundred and two thousand five hundred euro (EUR 102,500) by the cancellation of, ninety thousand (90,000) shares of class B, ninety thousand (90,000) shares of class C, ninety thousand (90,000) shares of class D, ninety thousand (90,000) shares of class E, ninety thousand (90,000) shares of class F, ninety thousand (90,000) shares of class G, ninety thousand (90,000) shares of class H, ninety thousand (90,000) shares of class I and ninety thousand (90,000) shares of class J. The amount of eight hundred and ten thousand euro (EUR 810,000) shall be allocated to the share premium reserve of the Company by the allocation of ninety thousand euro (EUR 90,000) on the share premium of (i) Class B Shares; ninety thousand euro (EUR 90,000) on the share premium of (ii) Class C Shares; ninety thousand euro (EUR 90,000) on the share premium of (iii) Class D Shares; ninety thousand euro (EUR 90,000) on the share premium of (iv) Class E Shares; ninety thousand euro (EUR 90,000) on the share premium of (v) Class F Shares; ninety thousand euro (EUR 90,000) on the share premium of ninety thousand euro (EUR 90,000) on the share premium of (vi) Class G Shares; ninety thousand euro (EUR 90,000) on the share premium of (vii) Class H Shares; ninety thousand euro (EUR 90,000) on the share premium of (viii) Class I and ninety thousand euro (EUR 90,000) on the share premium of (ix) Class J Shares of the Company;

- to subsequently amend article 5 of the articles of association of the Company;

- to subsequently amend article 13 of the articles of association of the Company; and

- Miscellaneous

III. The Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to cancel all shares of class A (“Class A Shares”) and consequently decrease the share capital of the Company by an amount of one hundred thousand euros (EUR 100,000) from its present amount of one million twelve thousand five hundred euro (EUR 1,012,500) to the amount of nine hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 912,500).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to decrease the share capital of the Company by eight hundred and ten thousand euro (EUR 810,000) from nine hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 912,500) to one hundred and two thousand five hundred euro (EUR 102,500) by the cancellation of, ninety thousand (90,000) shares of class B, ninety thousand (90,000) shares of class C, ninety thousand (90,000) shares of class D, ninety thousand (90,000) shares of class E, ninety thousand (90,000) shares of class F, ninety thousand (90,000) shares of class G, ninety thousand (90,000) shares of class H, ninety thousand (90,000) shares of class I and ninety thousand (90,000) shares of class J. The amount of eight hundred and ten thousand euro (EUR 810,000) shall be allocated to the share premium reserve of the Company by the allocation of ninety thousand euro (EUR 90,000) on the share premium of (i) Class B Shares; ninety thousand euro (EUR 90,000) on the share premium of (ii) Class C Shares; ninety thousand euro (EUR 90,000) on the share premium of (iii) Class D Shares; ninety thousand euro (EUR 90,000) on the share premium of (iv) Class E Shares; ninety thousand euro (EUR 90,000) on the share premium of (v) Class F Shares; ninety thousand euro (EUR 90,000) on the share premium of (vi) Class G Shares; ninety thousand euro (EUR 90,000) on the share premium of (vii) Class H Shares; ninety thousand euro (EUR 90,000) on the share premium of (viii) Class I and ninety thousand euro (EUR 90,000) on the share premium of (ix) Class J Shares of the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to subsequently amend article 5 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ Art. 5. Capital.

5.1 The Company’s share capital is set at one hundred and two thousand five hundred euro (EUR 102,500), represented by (i) twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares, (ii), ten thousand (10,000) shares of class B (the “Class B Shares”), (iii) ten thousand (10,000) shares of class C (the “Class C Shares”), (iv) ten thousand (10,000) shares of class D (the “Class D Shares”), (v) ten thousand (10,000) shares of class E (the “Class E Shares”), (vi) ten thousand (10,000) shares of class F (the “Class F Shares”), (vii) ten thousand (10,000) shares of class G (the “Class G Shares”), (ix) ten thousand (10,000) shares of class H (the “Class H Shares”), (ix) ten thousand (10,000) shares of class I (the “Class I Shares”) and (x) ten thousand (10,000) shares of class J (the “Class J Shares”); each in registered form fully paid-up with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

5.2 In addition to the issued capital, there may be set up a share premium account to which any share premium paid on the ordinary shares and on (i) Class B Shares; (ii) Class C Shares; (iii) Class D Shares; (iv) Class E Shares; (v) Class F Shares; (vi) Class G Shares; (vii) Class H Shares; (viii) Class I and (ix) Class J Shares of the Company in addition to its nominal value is transferred. The amount of the share premium account may be used to provide for the payment of any ordinary shares and (i) Class B Shares; (ii) Class C Shares; (iii) Class D Shares; (iv) Class E Shares; (v) Class F Shares; (vi) Class G Shares; (vii) Class H Shares; (viii) Class I and (ix) Class J Shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

5.3. The subscribed share capital of the Company may be increased through the issuance of shares, or reduced, by a resolution of the General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolution adopted in the manner required for amendment of the Articles. In no case may the subscribed share capital be reduced to an amount lower than twenty five thousand euro Euro (EUR 25,000.-). Notwithstanding the above, the share capital of the Company may be reduced through the cancellation of a class of shares, in whole but not in part, consisting in the repurchase and cancellation of all shares in issue in such class as may be determined from time-to-time by the board of managers and approved at the General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolution, provided however that the Company may not at any time repurchase and cancel the ordinary Shares. In the case of any repurchase and cancellation of a whole class of shares, such repurchase and cancellation of shares shall be made in the following order: (i) Class B Shares; (ii) Class C Shares; (iii) Class D Shares; (iv) Class E Shares; (v) Class F Shares; (vi) Class G Shares; (vii) Class H Shares; (viii) Class I and (ix) Class J Shares.

5.4. In the event of a reduction of share capital through the cancellation of a whole class of shares consisting in the repurchase and cancellation of all shares in issue in such class (in the order provided for above), each such class of shares entitles the holders thereof (pro rata to their holding in such class of shares) to such portion of the Total Cancellation Amount with respect to the class of shares to be redeemed, and the holders of shares of the repurchased and cancelled shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant class of shares.

5.5. A reduction of share capital through the repurchase of a class of shares may only be made within the respective Class Periods, e.g.:

The period for the Class B Shares is the period starting on 11 December 2015 and ending on no later than 31 December 2016 (the “Class B Period”).

The period for the Class C Shares is the period starting on the day after the Class B Period and ending no later than on 31 December 2017 (the “Class C Period”).

The period for the Class D Shares is the period starting on the day after the Class C Period and ending no later than on 31 December 2018 (the “Class D Period”).

The period for the Class E Shares is the period starting on the day after the Class D Period and ending on no later than 31 December 2019 (the “Class E Period”).

The period for the Class F Shares is the period starting on the day after the Class E Period and ending on no later than 31 December 2020 (the “Class F Period”).

The period for the Class G Shares is the period starting on the day after the Class F Period and ending on no later than 31 December 2021 (the “Class G Period”).

The period for the Class H Shares is the period starting on the day after the Class G Period and ending no later than on 31 December 2022 (the “Class H Period”).

The period for the Class I Shares is the period starting on the day after the Class H Period and ending no later than on 31 December 2023 (the “Class I Period”).

The period for the Class J Shares is the period starting on the day after the Class I Period and ending no later than on 31 December 2024 (the “Class J Period”).

5.6. Where a class of shares has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the redemption and cancellation of such class(es) of shares can be made during a new period (the “New Period”) which shall start on the date after the last Class Period (or as the case may be, the date after the end of the immediately preceding New Period of another class) and end no later than one year after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the day after the Class J Period and the class of shares not repurchased and not cancelled in their respective Class Period shall come in the order from class B to class J (to the extent not previously repurchased and cancelled).

For the avoidance of doubt, in the event that a repurchase and cancellation of a class of shares shall take place prior to the last day of its respective Class Period (or as the case may be, New Period), the following Class Period (or as the case may be, New Period) shall start on the day after the repurchase and cancellation of such class of shares and shall continue to end on the day such as initially defined in the Articles above.

Upon the repurchase and cancellation of the entire relevant class(es), the Cancellation Amount will become due and payable by the Company to the Shareholder(s) pro-rata to their holding in such class(es). For the avoidance of doubt the Company may discharge its payment obligation in cash, in kind or by way of set-off.

5.7 The Company may repurchase its shares as provided herein only to the extent otherwise permitted by Law.

5.8. For the purpose of this article:

“Available Amount” means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent shareholders would have been entitled to dividend distributions according to these Articles, increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium account up to the amount of losses including carried forward losses) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be redeemed/cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses), and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of these Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + OD + PE)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable reserves (including the share premium account up to the amount of L)

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of these Articles.

OD = any annual fixed dividends to which is entitled the holder(s) of the Ordinary Shares pursuant to these Articles.

PE = Profit Entitlement (the annual fixed dividends to which the holder(s) of the classes of Shares is entitled pursuant to these Articles).

The Available Amount, as determined by using the formula described here above, can be increased by any surplus cash or/and assets available to the Company at the time of the redemption, such surplus cash or/and assets being paid from the share premium account up to the amount of the share premium at the time of the redemption.

“Available Liquidities” shall mean (i) all the cash held by the Company (except for cash on term deposits with a remaining maturity exceeding six (6) months), (ii) any readily marketable money market instruments, bonds and notes and any

receivable which in the opinion of the Board of Managers will be paid to the Company in the short term less any indebtedness or

other debt of the Company payable in less than six (6) months determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) and (iii) any assets such as shares, stock or securities of other kind held by the Company.

“Cancellation Amount” shall mean an amount not exceeding the Available Amount relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) provided that such Cancellation Amount cannot be higher than the Available Liquidities relating to the relevant Class Period (or New Period).

“Cancellation Value Per Share” means the amount calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the class of shares to be cancelled.

“Class Period” shall mean each of the Class B Period, the Class C Period, the Class E Period, the Class F Period, the Class G Period, the Class H Period, the Class I Period and the Class J Period.

“Interim Accounts” means the interim accounts of the Company under Luxembourg GAAP as at the relevant Interim Account Date.

“Interim Account Date” means the date no earlier than eight (8) days before the date of the cancellation of a class of shares.

“Total Cancellation Amount” means the amount determined by the board of managers or as the case may be the sole manager and approved at the General Meeting (or as the case may be the sole shareholder of the Company) or by way of Shareholders Circular Resolution on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount shall be lower or equal to the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant class of shares unless otherwise resolved at the General Meeting (or as the case may be by the sole shareholder of the Company) or by way of Shareholders Circular Resolution in the manner provided for an amendment of the Articles, provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 13 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ Art. 13. Allocation of profits.

13.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

13.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.

13.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) Interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

(vi) the interim dividends shall be allocated and paid in the following order:

the holder(s) of the Class B Shares shall be entitled to a dividend equal to 2% (or alternatively 9%) of the nominal value of the Class B Shares;

the holder(s) of the Class C Shares shall be entitled to a dividend equal to 3% (or alternatively 8%) of the nominal value of the Class C Shares;

the holder(s) of the Class D Shares shall be entitled to a dividend equal to 4% (or alternatively 7%) of the nominal value of the Class D Shares;

the holder(s) of the Class E Shares shall be entitled to a dividend equal to 5% (or alternatively 6%) of the nominal value of the Class E Shares;

the holder(s) of the Class F Shares shall be entitled to a dividend equal to 6% (or alternatively 5%) of the nominal value of the Class F Shares;

the holder(s) of the Class G Shares shall be entitled to a dividend equal to 7% (or alternatively 4%) of the nominal value of the Class G Shares;

the holder(s) of the Class H Shares shall be entitled to a dividend equal to 8% (or alternatively 3%) of the nominal value of the Class H Shares;

the holder(s) of the Class I Shares shall be entitled to a dividend equal to 9% (or alternatively 2%) of the nominal value of the Class I Shares;

the holder(s) of the Class J Shares shall be entitled to a dividend equal to 10% (or alternatively 1%) of the nominal value of the Class J Shares;

the holders of the ordinary Shares shall be entitled to a fixed annual dividend equal to 0.5% of the nominal value of the ordinary Shares.”

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is drawn up in English, followed by a German version and, in case of divergences between the English and German texts, the English version prevails.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Contern, on the day named at the beginning.

The deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter and the undersigned notary.

Deutsche Uebersetzung des vorstehenden Textes

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am elften Tag des Monats Dezember,

ist vor dem unterzeichnenden Notar Edouard DELOSCH, mit Amtssitz in Diekirch, im Großherzogtum Luxemburg,

IST ERSCHIENEN:

Die ECE European Prime Shopping Centre II C, SCSp SIF, organisiert als spezialisierter Investmentfonds (fonds d'investissement spécialisé) in Form einer speziellen Kommanditgesellschaft (société en commandite spéciale), gegründet und bestehend nach Luxemburger Recht, mit Gesellschaftssitz in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 189.416, vertreten durch ihren Verwalter ECE Real Estate Partners S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach Luxemburger Recht, mit Gesellschaftssitz in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 157.549 und ein Gesellschaftskapital von einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000.-) hat,

hier vertreten durch Hildegard Winnebeck, Geschäftsführerin, geschäftsansässig in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Großherzogtum Luxemburg, aufgrund der Vollmacht, welche am 10. Dezember 2015 erteilt wurde.

in ihrer Eigenschaft als Alleingesellschafterin der SCL Prop Co. C S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach luxemburgischen Recht, mit Gesellschaftssitz in 17, rue Edmond Reuter in L-5326 Contern, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 193.034, gegründet am 15. Dezember 2014 gemäß Urkunde von Maître Edouard Delosch, Notar mit Amtssitz in Diekirch, Großherzogtum Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 158 vom 21 Januar 2015, und deren Satzung zuletzt am 23. Oktober 2015 geändert und am 24. November 2015 korrigiert wurde durch Maître Edouard Delosch, Notar mit Amtssitz in Diekirch, Großherzogtum Luxemburg, und bisher noch nicht veröffentlicht wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (die Gesellschaft),

Besagte Vollmacht, welche von der erschienenen Partei und dem unterzeichnenden Notar unterzeichnet wurde, wird der vorliegenden Urkunde beigelegt, um diese später bei der Registrierungsbehörde einzureichen.

Die erschienene Partei, vertreten wie oben dargestellt, hat den unterzeichnenden Notar ersucht, folgendes zu beurkunden:

I. ECE European Prime Shopping Centre II C, SCSp SIF ist Alleingesellschafterin der Gesellschaft (die Alleingesellschafterin) und vertritt das gesamte Gesellschaftskapital;

II. Dass die Agenda der außerordentlichen Generalversammlung wie folgt lautet:

Agenda

- Löschung sämtliche Anteile der Klasse A (“Klasse A Anteile”) und folglich Verringerung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von einhunderttausend Euros (EUR 100.000) vom derzeitigen Betrag von einer Million zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 1.012.500) auf einen Betrag von neunhundertzwölftausendfünfhundert Euro (EUR 912.500);

- Verringerung des Gesellschaftskapitals um achthundertzehntausend Euro (EUR 810.000) von neunhundertzwölftausendfünfhundert Euro (EUR 912.500) auf einhundertzweitausendfünfhundert Euro (EUR 102.500) durch Löschung von neunzigtausend (90.000) Anteilen der Klasse B, neunzigtausend (90.000) Anteilen der Klasse C, neunzigtausend (90.000) Anteilen der Klasse D, neunzigtausend (90.000) Anteilen der Klasse E, neunzigtausend (90.000) Anteilen der Klasse F, neunzigtausend (90.000) Anteilen der Klasse G, neunzigtausend (90.000) Anteilen der Klasse H, neunzigtausend (90.000)

Anteilen der Klasse I und neunzigtausend (90.000) Anteilen der Klasse J. Der Betrag von achthundertzehntausend Euro (EUR 810.000) soll dem Rücklagenkonto der Gesellschaft verbucht werden durch die Verbuchung von neunzigtausend Euro (EUR 90.000) als Kapitalrücklage der (i) Klasse B Anteile; neunzigtausend Euro (EUR 90.000) als Kapitalrücklage der (ii) Klasse C Anteile; neunzigtausend Euro (EUR 90.000) als Kapitalrücklage der (iii) Klasse D Anteile; neunzigtausend Euro (EUR 90.000) als Kapitalrücklage der (iv) Klasse E Anteile; neunzigtausend Euro (EUR 90.000) als Kapitalrücklage der (v) Klasse F Anteile; neunzigtausend Euro (EUR 90.000) als Kapitalrücklage der (vi) Klasse G Anteile; neunzigtausend Euro (EUR 90.000) als Kapitalrücklage der (vii) Klasse H Anteile; neunzigtausend Euro (EUR 90.000) als Kapitalrücklage der (viii) Klasse I Anteile und neunzigtausend Euro (EUR 90.000) als Kapitalrücklage der (ix) Klasse J Anteile der Gesellschaft.

- folglich Änderung des Artikels 5 der Statuten der Gesellschaft the Company;
- folglich Änderung des Artikels 13 der Statuten der Gesellschaft; und
- Sonstiges

IV. Die Alleingesellschafterin fasst die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Alleingesellschafterin beschließt, sämtliche Anteile der Klasse A zu löschen (“ Klasse A Anteile”) und folglich das Gesellschaftskapital der Gesellschaft um einem Betrag von einhunderttausend Euro (EUR 100.000) zu verringern vom derzeitigen Betrag von einer Million zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 1.012.500) auf einen Betrag von neunhundert-zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 912.500);

Zweiter Beschluss

Die Alleingesellschafterin beschließt, das Gesellschaftskapital um achthundertzehntausend Euro (EUR 810.000) von neunhundertzwölftausendfünfhundert Euro (EUR 912.500) auf einhundertzweitausendfünfhundert Euro (EUR 102.500) zu verringern durch Löschung von neunzigtausend (90.000) Anteilen der Klasse B, neunzigtausend (90.000) Anteilen der Klasse C, neunzigtausend (90.000) Anteilen der Klasse D, neunzigtausend (90.000) Anteilen der Klasse E, neunzigtausend (90.000) Anteilen der Klasse F, neunzigtausend (90.000) Anteilen der Klasse G, neunzigtausend (90.000) Anteilen der Klasse H, neunzigtausend (90.000) Anteilen der Klasse I und neunzigtausend (90.000) Anteilen der Klasse J. Der Betrag von achthundertzehntausend Euro (EUR 810.000) soll dem Rücklagenkonto der Gesellschaft verbucht werden durch die Verbuchung von neunzigtausend Euro (EUR 90.000) als Kapitalrücklage der (i) Klasse B Anteile; neunzigtausend Euro (EUR 90.000) als Kapitalrücklage der (ii) Klasse C Anteile; neunzigtausend Euro (EUR 90.000) als Kapitalrücklage der (iii) Klasse D Anteile; neunzigtausend Euro (EUR 90.000) als Kapitalrücklage der (iv) Klasse E Anteile; neunzigtausend Euro (EUR 90.000) als Kapitalrücklage der (v) Klasse F Anteile; neunzigtausend Euro (EUR 90.000) als Kapitalrücklage der (vi) Klasse G Anteile; neunzigtausend Euro (EUR 90.000) als Kapitalrücklage der; neunzigtausend Euro (EUR 90.000) als Kapitalrücklage der (viii) Klasse I Anteile und neunzigtausend Euro (EUR 90.000) als Kapitalrücklage der (ix) Klasse J Anteile der Gesellschaft.

Dritter Beschluss

Die Alleingesellschafterin beschließt folglich, Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft zu ändern, welcher fortan wie folgt lauten soll:

“ Art. 5. Kapital.

5.1 Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf einhundertzweitausendfünfhundert Euro (EUR 102.500.-), bestehend aus (i) zwölftausendfünfhundert (12.500) Stammanteilen, (ii) zehntausend (10.000) Anteilen der Klasse A (die “Klasse A Anteile”), (iii) zehntausend (10.000) Anteilen der Klasse B (die “Klasse B Anteile”), (iv) zehntausend (10.000) Anteilen der Klasse C (die “Klasse C Anteile”), (v) zehntausend (10.000) Anteilen der Klasse D (die “Klasse D Anteile”), (vi) zehntausend (10.000) Anteilen der Klasse E (die “Klasse E Anteile”), (vii) zehntausend (10.000) Anteilen der Klasse F (die “Klasse F Anteile”), (viii) zehntausend (10.000) Anteilen der Klasse G (die “Klasse G Anteile”), (ix) zehntausend (10.000) Anteilen der Klasse H (die “Klasse H Anteile”), (x) zehntausend (10.000) Anteilen der Klasse I (die “Klasse I Anteile”) und (xi) zehntausend (10.000) Anteilen der Klasse J (die “Klasse J Anteile”); jede in registrierter Form und voll eingezahlt mit einem Nominalwert von je einem Euro (EUR 1.-).

5.2 Zusätzlich zum gezeichneten Gesellschaftskapital kann ein Rücklagenkonto für das Emmissionsagio eingerichtet werden, auf welchem das auf die Stammanteile und auf (i) Klasse B Anteile; (ii) Klasse C Anteile; (iii) Klasse D Anteile; (iv) Klasse E Anteile; (v) Klasse F Anteile; (vi) Klasse G Anteile; (vii) Klasse H Anteile; (viii) Klasse I Anteile und (ix) Klasse J Anteile der Gesellschaft über deren Nominalwert eingezahlten Emmissionsagio als Kapitalrücklage verbucht werden kann. Der Betrag des Rücklagenkontos kann für Zahlungen an ihre(n) Gesellschafter im Rahmen des Rückerwerbs von Stammanteilen, (i) Klasse B Anteilen; (ii) Klasse C Anteilen; (iii) Klasse D Anteilen; (iv) Klasse E Anteilen; (v) Klasse F Anteilen; (vi) Klasse G Anteilen; (vii) Klasse H Anteilen; (viii) Klasse I Anteilen und (ix) Klasse J Anteilen, zum Ausgleich des realisierten Nettoverlusts, für Ausschüttungen an den/die Gesellschafter in Form von Dividenden verwendet werden oder der gesetzlichen Kapitalrücklage zugeführt zu werden.

5.3. Durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, der in Übereinstimmung mit den für eine Satzungsänderung erforderlichen Bestimmungen zu fassen ist, kann das gezeichnete Gesellschaftskapital durch die Ausgabe von

Anteilen erhöht oder herabgesetzt werden. In keinem Fall darf das Gesellschaftskapital unter einen Betrag von fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000,-) fallen. Dessen ungeachtet kann das Gesellschaftskapital der Gesellschaft verringert werden durch die Löschung einer gesamten Anteilsklasse (nicht jedoch eines Teils der Anteilsklasse), welche durch Rückerberwerb und Annullierung aller in dieser Klasse ausgegebenen Anteilen erfolgt, wie es von Zeit zu Zeit durch den Geschäftsführungsrat entschieden und durch die Hauptversammlung oder im Wege eines Umlaufbeschlusses der Gesellschafter bestätigt wird; der Rückerberwerb und die Annullierung von Stammanteilen durch die Gesellschaft sind ausgeschlossen. Sofern der Rückerberwerb und die Annullierung einer gesamten Klasse beabsichtigt sind, haben diese in der folgenden Reihenfolge zu erfolgen: (i) Klasse B Anteile; (ii) Klasse C Anteile; (iii) Klasse D Anteile; (iv) Klasse E Anteile; (v) Klasse F Anteile; (vi) Klasse G Anteile; (vii) Klasse H Anteile; (viii) Klasse I Anteile und (ix) Klasse J Anteile.

5.4. Im Falle der Kapitalherabsetzung durch Löschung einer gesamten Anteilsklasse durch Rückerberwerb und Annullierung aller ausgegebenen Anteile in der betreffenden Klasse (gemäß obiger Reihenfolge) steht jedem Inhaber von Anteilen dieser Anteilsklasse (pro rata gemäß der gehaltenen Anteile in der jeweiligen Anteilsklasse) ein anteiliger Anspruch aus dem Gesamtannullierungsbetrag in Bezug auf die einzuziehende Anteilsklasse zu; und jeder Inhaber von rückerbeworbenen oder annullierten Anteilen erhält von der Gesellschaft einen Betrag, der dem Annullierungswert pro Anteil für jeden Anteil der relevanten Anteilsklasse entspricht.

5.5. Eine Verminderung des Gesellschaftskapitals durch Rückerberwerb einer Anteilsklasse kann nur innerhalb der betreffenden Klassenperiode erfolgen, z.B.:

Die Periode für die Anteile der Klasse B ist die Periode beginnend am 11. Dezember 2015 bis längstens 31. Dezember 2016 (die Klasse B Periode).

Die Periode für die Anteile der Klasse C ist die Periode beginnend am Tag nach der Klasse B Periode bis längstens 31. Dezember 2017 (die Klasse C Periode).

Die Periode für die Anteile der Klasse D ist die Periode beginnend am Tag nach der Klasse C Periode bis längstens 31. Dezember 2018 (die Klasse D Periode).

Die Periode für die Anteile der Klasse E ist die Periode beginnend am Tag nach der Klasse D Periode bis längstens 31. Dezember 2019 (die Klasse E Periode).

Die Periode für die Anteile der Klasse F ist die Periode beginnend am Tag nach der Klasse E Periode bis längstens 31. Dezember 2020 (die Klasse F Periode).

Die Periode für die Anteile der Klasse G ist die Periode beginnend am Tag nach der Klasse F Periode bis längstens 31. Dezember 2021 (die Klasse G Periode).

Die Periode für die Anteile der Klasse H ist die Periode beginnend am Tag nach der Klasse G Periode bis längstens 31. Dezember 2022 (die Klasse H Periode).

Die Periode für die Anteile der Klasse I ist die Periode beginnend am Tag nach der Klasse H Periode bis längstens 31. Dezember 2023 (die Klasse I Periode).

Die Periode für die Anteile der Klasse J ist die Periode beginnend am Tag nach der Klasse I Periode bis längstens 31. Dezember 2024 (die Klasse J Periode).

5.6. Im Falle, dass eine Anteilsklasse nicht zurückerworben und aufgelöst wurde innerhalb der relevanten Klassenperiode, kann die Rückgabe und Auflösung dieser Anteilsklasse(n) innerhalb einer neuen Periode (die Neue Periode) erfolgen, welche am Datum nach der letzten Klassenperiode (oder gegebenenfalls dem Datum nach der unmittelbar vorangehenden Neuen Periode einer anderen Klasse) und spätestens ein Jahr nach dem Datumbeginn einer solchen Neuen Periode enden. Die erste neue Periode beginnt am Tag nach der Klasse J Periode und die in ihrer betreffenden Klassenperiode nicht zurückerworbene und nicht aufgelöste Anteilsklasse erfolgt der Reihe nach von Klasse B bis Klasse J (soweit sie nicht zuvor zurückerworben und aufgelöst wurde).

Um Zweifel zu vermeiden, im Falle, dass ein Rückerberwerb und eine Auflösung einer Anteilsklasse vor dem letzten Tag ihrer betreffenden Klassenperiode erfolgt (oder gegeben falls Neuen Periode), beginnt die nachfolgende Klassenperiode (oder gegeben falls die Neue Periode) am Tag nach dem Rückerberwerb und der Auflösung dieser Anteilsklasse und endet an demjenigen Tag wie ursprünglich in den obigen Artikeln definiert.

Mit Rückerberwerb und Auflösung der gesamten relevanten Klassen wird die Auflösungssumme fällig und zahlbar durch die Gesellschaft an die Gesellschafter(in) anteilmäßig gemäß deren Klassenanteil(en). Die Gesellschaft kann ihre Zahlungsverpflichtung in bar, durch Sachleistung oder Aufrechnung erfüllen.

Für Zwecke dieses Artikels:

“Verfügbare Betrag” bedeutet den Gesamtbetrag des Nettogewinns der Gesellschaft (einschließlich vorgetragener Gewinne) soweit Gesellschafter gemäß dieser Satzung zum Erhalt von Dividendenausüttungen berechtigt gewesen wären, erhöht um (i) alle frei ausschüttbaren Reserven (einschließlich des Rücklagenkontos für das Emissionsagio bis zur Höhe der Verluste einschließlich vorgetragener Verluste) und (ii) gegebenenfalls den Betrag der Kapitalherabsetzung und der Verringerung der gesetzlichen Rücklagen im Hinblick auf die einzuziehenden/zu löschenden Anteilsklassen, jedoch verringert um (i) alle Verluste (einschließlich vorgetragener Verluste), und (ii) aller Beträge, welche aufgrund des Gesetzes oder dieser Satzung als Rücklage(n) gebildet werden müssen, jedes Mal wie in den betreffenden Zwischenbilanzen dargestellt (jedoch ohne doppelte Buchung) so dass:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + OD + PE)$$

Wobei:

AA = Verfügbarer Betrag

NP = Nettogewinn (einschließlich vorgetragenem Gewinne)

P = alle frei ausschüttbaren Reserven (einschließlich des Rücklagenkontos für das Emissionsagio bis zu einem Betrag von L)

CR = der Betrag der Kapitalherabsetzung und der Herabsetzung der gesetzlichen Rücklage bezogen auf diejenige Anteilsklasse, welche aufgelöst werden soll

L = Verluste (einschließlich vorgetragene Verluste)

LR = alle Beträge, welche aufgrund Anforderungen des Gesetzes oder dieser Satzung als Rücklage(n) gebildet werden müssen.

OD = sämtliche jährlich festgelegten Dividenden, zu welchen der/die Inhaber der Stammanteile gemäß diesen Artikeln berechtigt ist/sind.

PE = Gewinnanspruch (die jährlich festgelegten Dividenden, zu welchen der/die Inhaber von Anteilsklassen gemäß diesen Artikeln berechtigt ist/sind.

Der verfügbare Betrag, basierend auf obiger Formel, kann um sämtliche der Gesellschaft zum Zeitpunkt der Rücknahme zur Verfügung stehende überschüssige Liquidität und/oder Vermögenswerte, erhöht werden, wobei überschüssige Liquidität und Vermögenswerte aus dem Rücklagenkonto des Emissionsagios bis zur Höhe des Betrags der an das Emissionsagio gebundenen Kapitalrücklage zum Zeitpunkt der Rücknahme zu zahlen sind.

„Verfügbare Liquidität“ bedeutet (i) alles Bargeld, das von der Gesellschaft gehalten wird (mit Ausnahme von Festgeldanlagen mit einer Restlaufzeit von mehr als sechs (6) Monaten, (ii) sämtliche leicht vermarktbareren Geldmarktinstrumente, Bonds, Banknoten und alle Forderungen, welche nach Meinung des Geschäftsführungsrats in Kürze gezahlt werden abzüglich jeglicher Schuldenlast oder anderer Verbindlichkeiten der Gesellschaft, welche auf Grundlage der Zwischenbilanzen der betreffenden Klassenperiode (oder gegebenenfalls Neuen Periode) in weniger als sechs (6) Monaten fällig sind und (iii) sämtliche Vermögenswerte wie Anteile, Wertpapiere oder Sicherheiten oder sonstige Vermögenswerte, welche die Gesellschaft besitzt.

„Annullierungsbetrag“ bedeutet ein Betrag, welcher den zu der betreffenden Klassenperiode (oder gegebenenfalls Neuen Periode) gehörenden verfügbaren Betrag nicht übersteigt, soweit der Annullierungsbetrag nicht höher ist als die verfügbare Liquidität der betreffenden Klassenperiode (oder Neuen Periode).

„Annullierungswert pro Anteil“ bedeutet den durch Division des Gesamtannullierungsbetrages durch die ausgegebene Anzahl von Anteilen in der von der Annullierung betroffenen Anteilsklasse errechneten Wert.

„Klassenperiode“ bedeutet jede der Klasse B Periode, Klasse C Periode, Klasse D Periode, Klasse E Periode, Klasse F Periode, Klasse G Periode, Klasse H Periode, Klasse I Periode und Klasse J Periode.

„Zwischenbilanzen“ bedeuten die Zwischenbilanzen der Gesellschaft gemäß Luxemburger GAAP zum betreffenden Zwischenbilanzzeitpunkt.

„Zwischenbilanzzeitpunkt“ bedeutet das Datum frühestens acht (8) Tage vor dem Datum der Löschung einer Anteilsklasse.

„Gesamtannullierungsbetrag“ bedeutet der vom Geschäftsführungsrat oder gegebenenfalls dem Alleingeschäftsführer festgelegten und von der Hauptversammlung (oder gegebenenfalls dem Alleingeschäftsführer der Gesellschaft) oder im Wege eines Umlaufbeschlusses der Gesellschafter bestätigten Betrag, basierend auf den relevanten Zwischenbilanzen. Der Gesamtannullierungsbetrag muss niedriger oder gleich dem gesamten verfügbaren Betrag zum Zeitpunkt der Löschung der betreffenden Anteilsklasse sein, es sei denn, dass dies anderweitig durch die Hauptversammlung (oder gegebenenfalls durch den Alleingeschäftsführer der Gesellschaft) oder im Wege eines Umlaufbeschlusses der Gesellschafter gemäß den Bestimmungen zur Änderung dieser Satzung beschlossen worden ist, vorausgesetzt jedoch, dass der Gesamtannullierungsbetrag nie höher sein darf als der verfügbare Betrag.“

Vierter Beschluss

Die Alleingeschäftsführerin beschließt, Artikel 13 der Satzung der Gesellschaft zu ändern, welcher fortan wie folgt lauten soll:

Art. 13. Gewinnausschüttung.

13.1. Fünf Prozent (5%) des jährlichen Nettogewinns der Gesellschaft werden der gesetzlich vorgeschriebenen Rücklage zugeführt. Diese Rücklageeinzahlungspflicht besteht nicht mehr, sobald die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des Stammkapitals der Gesellschaft erreicht hat.

13.2. Die Gesellschafter entscheiden auf welche Art und Weise über den Überschuss des jährlichen Nettogewinns zu verfügen ist. Sie können, in Übereinstimmung mit den geltenden gesetzlichen Regelungen, mit dem Überschuss eine Dividendenausschüttung vornehmen, diesen auf ein Rücklagenkonto einzahlen oder als Gewinn vortragen.

13.3. Abschlagsdividenden können jederzeit unter folgenden Bedingungen ausgeschüttet werden:

(i) ein Zwischenabschluss wird vom Rat angefertigt;

(ii) dieser Zwischenabschluss zeigt, dass ausreichend Gewinne und andere Reserven (inklusive des Emissionsagio) zur Ausschüttung zur Verfügung stehen; es wird allgemein angenommen, dass der auszuschüttende Betrag, die seit dem Ende des vorhergehenden Geschäftsjahres erzielten Gewinne, für welches die Jahresabschlüsse bereits bewilligt wurden, erhöht um die vorgetragene Gewinne und ausschüttbaren Rücklagen, vermindert um die vorgetragene Verluste und die der gesetzlichen Rücklage zuzuführenden Beträge, nicht übersteigen darf;

(iii) die Entscheidung zur Ausschüttung der Abschlagsdividenden muss durch den Rat innerhalb von zwei (2) Monaten ab dem Tag des Zwischenabschlusses getroffen werden;

(iv) es wird eine Zusicherung abgegeben, dass die Rechte der Gläubiger der Gesellschaft durch die Zwischenausschüttung nicht gefährdet werden; und

(v) übersteigen die gezahlten Abschlagsdividenden den ausschüttungsfähigen Gewinn am Ende des Geschäftsjahres, so müssen die Gesellschafter der Gesellschaft den ausgeschütteten Betrag zurückerstatten.

(vi) die Abschlagsdividenden werden in folgender Reihenfolge ausgezahlt:

die Inhaber der Klasse B Anteile sind zu einer Dividende berechtigt, welche 2% (oder alternativ 9%) des Nominalwerts der Anteilsklasse B entspricht

die Inhaber der Klasse C Anteile sind zu einer Dividende berechtigt, welche 3% (oder alternativ 8%) des Nominalwerts der Anteilsklasse C entspricht

die Inhaber der Klasse D Anteile sind zu einer Dividende berechtigt, welche 4% (oder alternativ 7%) des Nominalwerts der Anteilsklasse D entspricht

die Inhaber der Klasse E Anteile sind zu einer Dividende berechtigt, welche 5% (oder alternativ 6%) des Nominalwerts der Anteilsklasse E entspricht

die Inhaber der Klasse F Anteile sind zu einer Dividende berechtigt, welche 6% (oder alternativ 5%) des Nominalwerts der Anteilsklasse F entspricht

die Inhaber der Klasse G Anteile sind zu einer Dividende berechtigt, welche 7% (oder alternativ 4%) des Nominalwerts der Anteilsklasse G entspricht

die Inhaber der Klasse H Anteile sind zu einer Dividende berechtigt, welche 8% (oder alternativ 3%) des Nominalwerts der Anteilsklasse H entspricht

die Inhaber der Klasse I Anteile sind zu einer Dividende berechtigt, welche 9% (oder alternativ 2%) des Nominalwerts der Anteilsklasse I entspricht

die Inhaber der Klasse J Anteile sind zu einer Dividende berechtigt, welche 10% (oder alternativ 1%) des Nominalwerts der Anteilsklasse J entspricht

die Inhaber der Stammanteile sind zu einer Dividende berechtigt, welche 0,5% des Nominalwerts der Stammanteile“

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche von der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Urkunde entstehen, werden ungefähr eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200.-) betragen.

Erklärung

Der unterzeichnende Notar, welcher der englischen Sprache im Verständnis und Sprachgebrauch mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Anfrage der erschienenen Partei die Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung verfasst wurde und im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung maßgeblich sein soll.

Um dies zu beurkunden wurde die notarielle Urkunde am vorgenannten Tag in Contern aufgenommen.

Sie wurde dem Bevollmächtigten der erschienenen Partei vorgelesen und von der letzteren und dem unterzeichnenden Notar unterschrieben.

Signé: H. WINNEBECK, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 15 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21609. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 18 décembre 2015.

Référence de publication: 2015205962/502.

(150231649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Pixley Ka Seme S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 202.364.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh of December.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

MAS Luxembourg, a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 91.999, having its registered office at L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann,

here represented by Mrs Cristiana VALENT, employee, residing professionally at Munsbach, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, requests the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a limited liability company, (“société à responsabilité limitée”), as follows:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the articles of association (hereafter the “Articles”), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the “Connected Companies”). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The private limited liability Company will have the name “Pixley Ka Seme S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office is established in the municipality of Schuttrange.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12.500.- EUR) divided into twelve thousand five hundred (12,500) share quotas of one euro (1.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance").

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their shareholding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory disposition

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 2016.

Subscription and payment of the sharequotas

The Articles thus having been established, the twelve thousand five hundred (12,500) sharequotas have been subscribed by the sole shareholder MAS Luxembourg, prenamed, and fully paid up by payment in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand three hundred Euro.

Extraordinary general meeting

The shareholders, representing the entire corporate capital and considering themselves duly convened have immediately proceeded to an extraordinary general meeting and have unanimously resolved:

1.- The registered office is established in Munsbach L-5365, 6C, rue Gabriel Lippmann.

2.- The meeting appoints as managers for an undetermined duration:

- Mr. Steven CURFS, lawyer, born in Gouda (Netherlands), on 7th February 1979 with professional address at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach; and

- Mr. Fabrice LEGRAND, chartered-accountant, born in Verviers (Belgium), on 13th November 1971 with professional address at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

3.- The corporation will be validly bound by the sole signature of any manager.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary, by surnames, Christian names, civil status and residences, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le onze décembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

MAS Luxembourg, une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.999, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann,

ici représentée par Madame Cristiana VALENT, employée, résidant professionnellement à Munsbach, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société à responsabilité limitée aura la dénomination "Pixley Ka Seme S.à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un euro (1.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient physiquement présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et libération des parts sociales

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique MAS Luxembourg, prénommée, et libérées entièrement moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Steven CURFS, maître en droit, né à Gouda (Pays-Bas), le 7 février 1979 avec adresse professionnelle à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann; et

- Monsieur Fabrice LEGRAND, expert-comptable, né à Verviers (Belgique), le 13 novembre 1971 avec adresse professionnelle à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

3.- La société est valablement engagée par la signature unique de n'importe quel gérant.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 16 décembre 2015. Relation GAC/2015/11067. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015205839/318.

(150230961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Prime Reflex, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8437 Steinfort, 68, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 202.375.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Karine Jehan, employée, née à Vitry-sur-Seine, le 16 mars 1971, demeurant au 1b, rue de Kirchberg, L-1858 Luxembourg.

2. Monsieur Pascal Deknop, consultant, né à Ixelles (Belgique), le 25 août 1969, demeurant au 1b, rue de Kirchberg, L-1858 Luxembourg,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

La société peut, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, prester les services de conseil pour le développement des entreprises, en matière de stratégie, de gestion, de finance, de coaching d'entrepreneurs, d'accompagnement en personal branding, de changement et de formation.

La société a également pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre, ou pour compte de tiers, ou en participation avec ceux-ci, par elle-même ou par sous-traitants, la prestation de services administratifs et de conseil au sens large, et notamment, de donner des avis et d'effectuer des études et audits dans les domaines de gestion et d'administration, ainsi que de l'assistance technique, administrative.

La Société a pour objet l'exploitation d'un centre d'affaires y inclus la location, la gestion de bureaux équipés ou non et toutes prestations de tous services administratifs annexes destinées principalement aux entreprises et aux indépendants.

La société pourra également mettre à la disposition de tiers, personnes physiques ou morales, des bureaux équipés ou non, des ordinateurs, des archives, des garages, des services de téléphone, télécopie, ainsi que toute aide ou assistance administrative, la présente liste entant énonciative et non limitative.

La société pourra de même conclure toutes conventions de collaboration, de rationalisation ou autres avec des personnes, des entreprises ou sociétés et prendre mandats d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des revenus ou à faciliter les prestations de ses services.

La Société peut emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de Prime Reflex, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Steinfort. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 12.500 Euros (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25 Euros (vingt-cinq euros) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Titre II. Administration - Assemblée Générale

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille seize

Art. 13. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 17. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Souscription et paiement

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

- 1.- Madame Karine Jehan, pré qualifiée, deux cent cinquante (250) parts sociales
- 2.- Monsieur Pascal Deknop, pré qualifié, deux cent cinquante (250) parts sociales

Total: cinq cents parts sociales (500)

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.500,-

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-8437 Steinfort, 68, rue de Koerich.

2.- L'assemblée désigne comme gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Pascal DEKNOP, consultant, née à Ixelles (Belgique), le 25 août 1969, demeurant à 1b rue de Kirchberg à 1858 Luxembourg.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. JEHAN, P. DEKNOP et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 3 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/38371. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Référence de publication: 2015205842/130.

(150231361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

PATRIZIA S-Real Estate Invest General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 202.377.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünfzehn,
am elften Tag des Monats Dezember.

Vor Uns Maître Jean-Joseph WAGNER, Notar mit Amtssitz in Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg,

ist erschienen:

„Stichting Della“, eine Stiftung niederländischen Rechts mit Sitz in Amsterdam, Diakenhuisweg 11, 2033 AP Haarlem, Niederlande, gegründet am 8. Dezember 2015 unter Urkunde Nr. N2015-3568 des Notars J.L.F.J. Verasdonck, Amsterdam, Niederlande,

hier vertreten durch:

Herrn Alexander WAGNER, Rechtsanwalt, berufsansässig in 10, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

aufgrund einer ihm, am 09. Dezember 2015 in Amsterdam (Niederlande), erteilten Vollmacht.

Die von dem Bevollmächtigten der Erschienenen und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" gezeichnete Vollmacht bleibt dieser Urkunde beigefügt und ist zusammen mit dieser bei der zuständigen Registerstelle einzureichen.

Die wie vorstehend beschrieben vertretene Erschienenene hat den amtierenden Notar gebeten, die nachstehende Satzung einer den einschlägigen Gesetzen sowie den Bestimmungen dieser Satzung unterliegenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) zu Protokoll zu nehmen.

Definitionen

Die folgenden Begriffe haben, wenn sie mit großen Anfangsbuchstaben geschrieben sind, die ihnen jeweils zugeordnete Bedeutung:

"Euro" oder "EUR" ist die gesetzliche Währung derjenigen Mitgliedstaaten der Europäischen Union, die gemäß dem Vertrag über die Europäische Union und dem Vertrag über die Arbeitsweise der Europäischen Union die gemeinsame Währung eingeführt haben;

"Geschäftsführer" ist einer der gemäß dieser Satzung zum Mitglied des Rates der Geschäftsführung bestellten Geschäftsführer bzw. ein Mitglied des Rates der Geschäftsführung;

"Geschäftstag" ist ein Tag, außer Samstag und Sonntag, an dem die Banken in Luxemburg für die üblichen Geschäfte geöffnet sind;

"Gesellschafter" ist ein Inhaber von Anteilen;

"Gesellschaftsanteil(e)" sind die von der Gesellschaft ausgegebenen Anteile sowie im Tausch gegen solche Anteile oder aufgrund einer Umwandlung oder Reklassifizierung ausgegebene Anteile sowie Anteile, die aufgrund von Kapitalerhöhungen, Umwandlungen oder Reklassifizierung für diese Anteile stehen oder aus ihnen hervorgehen;

"Gesetz von 1915" ist das luxemburgische Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner jeweils geltenden Fassung;

"Rat der Geschäftsführung" ist das gemeinsame Gremium sämtlicher Geschäftsführer der Gesellschaft; und

"Satzung" ist die vorliegende Satzung.

Abschnitt I. Name, Zweck, Dauer, Sitz

Art. 1. Hiermit wird durch die gegenwärtigen und künftigen Gesellschafter eine Gesellschaft in der Rechtsform einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (*société à responsabilité limitée*) mit Namen PATRIZIA S-Real Estate Invest General Partner S.à r.l. (nachstehend "Gesellschaft" genannt) gegründet.

Art. 2. Der einzige Zweck der Gesellschaft ist es, als Komplementärin (*associé gérant commandité*) der "PATRIZIA S-Real Estate Invest SCS" (die "SCS") zu fungieren, einer Luxemburgischen Kommanditgesellschaft (*société en commandite simple*), die künftig in eine Investmentgesellschaft mit variablem Kapital - spezialisierter Investmentfonds nach den Gesetzen Luxemburgs umgewandelt werden kann.

Die Gesellschaft soll alle Tätigkeiten, die mit ihrer Stellung als Komplementärin der SCS zusammenhängen, ausführen.

Die Gesellschaft kann alle gewerblichen, technischen oder finanziellen Tätigkeiten ausführen, die direkt oder indirekt mit allen oben beschriebenen Bereichen verbunden sind, um die Erfüllung ihres Zweckes zu fördern.

Art. 3. Die Gesellschaft wird für unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg Stadt, Großherzogtum Luxemburg. Niederlassungen oder Büros können aufgrund eines Beschlusses des Rates der Geschäftsführung gegründet werden, wobei solche Beschlussfassungen unter dem Vorbehalt der vorherigen schriftlichen Zustimmung der Gesellschafter stehen.

Für den Fall, dass der Rat der Geschäftsführung befindet, dass außergewöhnliche politische oder militärische Umstände eingetreten sind oder unmittelbar bevorstehen, die die üblichen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem Sitz stören oder die Kommunikation zwischen dem Sitz und im Ausland ansässigen Personen erschweren könnten, kann der Sitz vorübergehend solange ins Ausland verlagert werden, bis die außergewöhnlichen Umstände nicht mehr vorherrschen. Solche vorübergehenden Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, die ungeachtet einer vorübergehenden Verlagerung ihres Sitzes ins Ausland eine Gesellschaft nach luxemburgischem Recht bleibt.

Abschnitt II. Kapital, Gesellschaftsanteile

Art. 5. Das Kapital der Gesellschaft ist auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) festgelegt und in einhundert (100) Gesellschaftsanteile mit einem Wert von einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-) je Anteil aufgeteilt.

Die einhundert (100) Gesellschaftsanteile sind vollständig eingezahlt.

Das Kapital kann aufgrund eines gemäß Artikel 20 dieser Satzung getroffenen Beschlusses des Alleingesellschafters oder der Gesellschafter der Gesellschaft erhöht oder herabgesetzt werden.

Gesellschaftsanteile werden nur als Namensanteile ausgegeben und sind ins Anteilsregister einzutragen, das von der Gesellschaft oder von einer oder mehreren Personen im Namen der Gesellschaft geführt wird. In diesem Anteilsregister wird der Name des Gesellschafters, sein Wohnsitz oder gewöhnlicher Aufenthaltsort, die Nummer und die Klasse der von ihm gehaltenen Gesellschaftsanteile vermerkt.

Sofern die Gesellschaft einen Alleingesellschafter hat, sind die von dem Alleingesellschafter gehaltenen Gesellschaftsanteile frei übertragbar.

Sofern die Gesellschaft mehrere Gesellschafter hat, können die von jedem Gesellschafter gehaltenen Gesellschaftsanteile gemäß den Bestimmungen von Artikel 189 des Gesetzes von 1915 übertragen werden.

Abschnitt III. Gesellschafterversammlungen

Art. 6. Jede ordnungsgemäß einberufene Versammlung der Gesellschafter der Gesellschaft gilt als Vertretung sämtlicher Gesellschafter der Gesellschaft. Sie verfügt über größtmögliche Befugnisse, mit der Geschäftstätigkeit der Gesellschaft verbundene Handlungen anzuordnen, durchzuführen oder zu bewilligen.

Art. 7. Sofern die Gesellschaft einen Alleingesellschafter hat, stehen diesem sämtliche der Gesellschafterversammlung übertragenen Befugnisse zu. Von dem Alleingesellschafter zu fassende Beschlüsse können schriftlich gefasst werden.

Sofern die Gesellschaft mehrere Gesellschafter hat, gelten die Bestimmungen von Artikel 8 für sämtliche von einer Gesellschafterversammlung zu fassenden Beschlüsse.

Jeder Gesellschaftsanteil gewährt eine Stimme.

Ein Gesellschafter kann sich (auf Gesellschafterversammlungen) von einer anderen Person vertreten lassen, die kein Gesellschafter sein muss und ein Geschäftsführer sein kann. Eine zu diesem Zweck gewährte Vollmacht kann schriftlich, per Telegramm, per Fernschreiben, per Fax oder E-Mail erteilt werden.

Art. 8. Sofern kraft Gesetz erforderlich oder, andernfalls, aufgrund einer Entscheidung des Rates der Geschäftsführung, werden die jährlichen Gesellschafterversammlungen der Gesellschaft gemäß luxemburgischem Recht am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg oder einem anderen, in der Einladung zur Versammlung genannten Ort abgehalten. Solche jährlichen Gesellschafterversammlungen können im Ausland abgehalten werden, wenn der Rat der Geschäftsführung dies aufgrund des Vorliegens außergewöhnlicher Umstände für erforderlich hält.

Der Rat der Geschäftsführung kann weitere Gesellschafterversammlungen einberufen, die an den in den jeweiligen Einladungen genannten Orten und zu den darin ebenfalls genannten Zeiten abgehalten werden.

Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen in dieser Satzung gelten im Hinblick auf die Fristen für Einladungen zu Gesellschafterversammlungen und deren Beschlussfähigkeit die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen.

Vorbehaltlich anderweitiger gesetzlicher Bestimmungen oder Bestimmungen dieser Satzung sind auf einer ordnungsgemäß einberufenen Gesellschafterversammlung zu fassende Beschlüsse mit der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen der Anwesenden und sich an der jeweiligen Abstimmung beteiligenden Gesellschafter zu fassen.

Die jährlichen Gesellschafterversammlungen sind von dem Rat der Geschäftsführung durch Versendung von Einladungen einzuberufen, die die Tagesordnung enthalten und die, soweit gesetzlich erforderlich, gemäß den einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen zu veröffentlichen sind.

Der Rat der Geschäftsführung wird die Tagesordnung erstellen, es sei denn, eine Versammlung findet auf schriftliches Verlangen der Gesellschafter gemäß den einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen statt; in einem solchen Fall kann der Rat der Geschäftsführung eine weitere Tagesordnung erstellen.

Sofern bei einer Gesellschafterversammlung alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären, dass sie über die Tagesordnung der Versammlung informiert worden sind, kann eine Versammlung ohne vorherige Einladung oder Veröffentlichung abgehalten werden.

Die Angelegenheiten, die von einer Gesellschafterversammlung behandelt werden, sind auf die in der Tagesordnung genannten Punkte zu beschränken, wobei alle gesetzlich vorgeschriebenen und mit diesen zusammenhängende Punkte zu behandeln sind, es sei denn, alle Gesellschafter einigen sich auf eine andere Tagesordnung. Sofern die Bestellung von Geschäftsführern oder eines Abschlussprüfers auf der Tagesordnung steht, sind die Namen der zur Wahl stehenden Geschäftsführer oder Abschlussprüfer in die Tagesordnung aufzunehmen.

Abschnitt IV. Verwaltung

Art. 9. Die Geschäfte der Gesellschaft werden von mindestens drei Geschäftsführern geführt. Die bestellten Geschäftsführer bilden einen Rat der Geschäftsführung.

Der bzw. die Geschäftsführer müssen keine Gesellschafter der Gesellschaft sein.

Der bzw. die Geschäftsführer werden von der Gesellschafterversammlung für einen von dieser bestimmten Zeitraum gewählt, bis ihre Nachfolger gewählt sind und ihr Amt übernehmen. Nach Ablauf seiner Amtszeit kann sich ein Geschäftsführer wieder zur Wahl stellen.

Der bzw. die Geschäftsführer können jederzeit von der Gesellschafterversammlung mit oder ohne die Angabe von Gründen ihres Amtes enthoben werden.

Für den Fall, dass der Posten eines Geschäftsführers aufgrund des Todes, der Eintritts in den Ruhestand eines Geschäftsführers oder aus anderen Gründen vakant wird, können sich die verbleibenden Geschäftsführer versammeln und mit einfacher Mehrheit einen Geschäftsführer wählen, der eine solche Vakanz bis zur nächsten Gesellschafterversammlung ausfüllt.

Art. 10. Der Rat der Geschäftsführung ernennt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Der Vorsitzende führt den Vorsitz sämtlicher Versammlungen der Geschäftsführer der Gesellschaft. Sofern der Vorsitzende bei einer Versammlung abwesend oder nicht handlungsfähig ist, können die Geschäftsführer aus ihrer Mitte einen Vorsitzenden für die Zwecke der jeweiligen Versammlung ernennen.

Der Rat der Geschäftsführung kann einen Sekretär ernennen, der kein Geschäftsführer sein muss und für die Führung des Protokolls von Versammlungen des Rates der Geschäftsführung und von Gesellschafterversammlungen verantwortlich ist.

Der Rat der Geschäftsführung kann jeweils Bevollmächtigte („Officers“) der Gesellschaft ernennen, einschließlich eines Managing Directors, eines General Managers, eines Assistant Managers oder sonstiger Bevollmächtigte, die im Hinblick auf den Betrieb und die Verwaltung der Gesellschaft für erforderlich gehalten werden. Bevollmächtigte müssen keine

Geschäftsführer, oder Gesellschafter der Gesellschaft sein. Die ernannten Bevollmächtigten haben die ihnen von dem Rat der Geschäftsführung zugewiesenen Befugnisse und Pflichten.

Der Rat der Geschäftsführung versammelt sich auf Einladung des Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern an dem in der jeweiligen Einladung genannten Ort.

Sämtlichen Geschäftsführern ist mindestens drei (3) Tage vor Beginn einer solchen Versammlung eine schriftliche Einladung zusammen mit einer Tagesordnung zu übermitteln, in der sämtliche Geschäftsordnungspunkte aufgeführt sind. Von dieser Frist kann in dringenden Ausnahmefällen abgewichen werden, in denen die näheren Umstände in der Einladung auszuführen sind. Auf eine Einladung kann verzichtet werden, sofern sämtliche Geschäftsführer einer solchen Verfahrensweise schriftlich, per Telegramm, Fax oder E-Mail zustimmen. Für einzelne Versammlungen, deren Zeit und Ort vorab durch Gesellschafterbeschluss festgelegt worden sind, ist keine weitere Einladung erforderlich.

Geschäftsführer können sich bei Versammlungen des Rates der Geschäftsführung vertreten lassen, indem sie einen anderen Geschäftsführer schriftlich, per Telegramm, Fax oder E-Mail zu ihrem Vertreter ernennen.

Geschäftsführer, die an einem Versammlungsort nicht physisch anwesend sind, können an einer Versammlung des Rates der Geschäftsführung per Konferenzschaltung oder auf einem ähnlichen Kommunikationsweg teilnehmen, wobei sich alle Teilnehmer einer solchen Versammlung gegenseitig hören können müssen, und eine Teilnahme an einer solchen Versammlung kommt einer persönlichen Teilnahme gleich.

Eine Versammlung der Geschäftsführer der Gesellschaft kann nur wirksam beraten und handeln, wenn mindestens zwei Geschäftsführer bei einer Versammlung des Rates der Geschäftsführung anwesend oder vertreten sind. Beschlüsse sind mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer zu fassen. Im Falle eines Patts hat der Vorsitzende die entscheidende Stimme.

Von sämtlichen Geschäftsführern unterzeichnete Beschlüsse werden in Schriftform dokumentiert und sind genauso gültig und wirksam wie bei einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Versammlung gefasste Beschlüsse. Solche Unterschriften können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren Ausfertigungen eines Beschlusses gezeichnet sein und können per Brief, Telegramm, Fax oder E-Mail erfolgen.

Das Protokoll von Versammlungen der Geschäftsführer der Gesellschaft ist von dem Vorsitzenden oder, sofern dieser abwesend ist, von dem stellvertretenden, nur für die jeweilige Versammlung ernannten Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern zu unterzeichnen.

Kopien von oder Auszüge aus solchen Protokollen, die gegebenenfalls in Gerichtsverfahren oder bei anderen Gelegenheiten vorgelegt werden, sind von dem Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern oder von einem Geschäftsführer gemeinsam mit dem Sekretär oder dem stellvertretenden Sekretär zu unterzeichnen.

Art. 11. Der Rat der Geschäftsführung ist befugt, die Richtung und Art der Geschäftsführung und der Geschäfte der Gesellschaft festzulegen.

Der Geschäftsführer bzw. der Rat der Geschäftsführung ist mit den größtmöglichen Befugnissen ausgestattet, um sämtliche im Interesse der Gesellschaft stehenden Verwaltungshandlungen und -verfügungen vorzunehmen. Sämtliche Befugnisse, die nicht kraft Gesetzes oder gemäß dieser Satzung ausdrücklich der jährlichen Gesellschafterversammlung zugewiesen sind, werden vom Rat der Geschäftsführung ausgeübt.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern der Gesellschaft, oder durch die alleinige oder gemeinsame Unterschrift einer oder mehrerer Person(en), auf die ein solches Zeichnungsrecht durch den Rat der Geschäftsführung übertragen worden ist, vertreten.

Art. 13. Der Rat der Geschäftsführung kann seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäfte der Gesellschaft, einschließlich des Rechts, für die Gesellschaft zu zeichnen, sowie seine Befugnisse, Handlungen zur Förderung der Unternehmenspolitik und des Gesellschaftszwecks vorzunehmen, an Bevollmächtigte der Gesellschaft oder andere Personen übertragen, die wiederum berechtigt sind, Untervollmachten zu erteilen, sofern sie von dem Rat der Geschäftsführung hierzu ermächtigt worden sind.

Art. 14. Verträge oder andere Transaktionen der Gesellschaft mit einer anderen Gesellschaft oder einem anderen Unternehmen bleiben unberührt und werden nicht unwirksam, wenn einer oder mehrere der Geschäftsführer oder Bevollmächtigte der Gesellschaft aufgrund persönlicher Beziehungen ein Interesse an dieser anderen Gesellschaft oder diesem anderen Unternehmen hat oder haben oder dort Geschäftsführer oder Bevollmächtigter oder Mitarbeiter ist oder sind.

Falls ein Geschäftsführer oder Bevollmächtigter der Gesellschaft möglicherweise aus anderen Gründen als aufgrund des Umstands, dass er Geschäftsführer, Bevollmächtigter, Mitarbeiter oder Inhaber von Wertpapieren oder sonstigen Beteiligungen des anderen Unternehmens ist, ein persönliches Interesse an einem Vertrag oder einer Transaktion der Gesellschaft hat, wird der Geschäftsführer oder Bevollmächtigte den Rat der Geschäftsführung von diesem persönlichen Interesse in Kenntnis setzen und von einer Beteiligung an Beschlussfassungen hinsichtlich eines solchen Vertrags oder einer solchen Transaktion absehen. Die jeweils nächste Gesellschafterversammlung ist von einem solchen Vertrag oder einer solchen Transaktion und dem persönlichen Interesse des betreffenden Geschäftsführers oder Bevollmächtigten zu unterrichten.

Art. 15. Die Gesellschaft kann einen Geschäftsführer oder Bevollmächtigten, seine Erben, Testamentsvollstrecker oder Nachlassverwalter für angemessene Kosten schadlos halten, die diesem oder diesen in Zusammenhang mit einem Anspruch,

einer Klage oder einem Verfahren entstanden sind, die möglicherweise auf der jetzigen oder früheren Tätigkeit des Betroffenen als Geschäftsführer oder Bevollmächtigter für die Gesellschaft oder für eine andere Gesellschaft beruhen, sofern dies verlangt wird, deren Anteilhaber oder Gläubiger die Gesellschaft ist, wenn der Betreffende insoweit keinen anderen Ersatzanspruch hat; dies gilt nicht, wenn der Geschäftsführer oder Bevollmächtigte wegen grober Fahrlässigkeit oder Vorsatz rechtskräftig verurteilt wird; wird ein Vergleich geschlossen, erfolgt die Schadloshaltung nur bezüglich solcher vom Vergleich erfassten Punkte, bezüglich derer - laut Auskunft eines Rechtsberaters gegenüber der Gesellschaft - keine Pflichtverletzung der schadlos zu haltenden Person vorliegt. Das vorstehende Recht auf Schadensersatz schließt andere, dem Geschäftsführer oder Bevollmächtigten möglicherweise zustehende Rechte nicht aus.

Abschnitt V. Buchhaltung, Ausschüttung von Dividenden

Art. 16. Die Geschäfte der Gesellschaft, ihre finanzielle Situation sowie ihre Bücher werden von einem (oder mehreren) Abschlussprüfer(n) überwacht, bei denen es sich um reviseur d'entreprises agréé(s) handelt. Der Abschlussprüfer (oder die Abschlussprüfer) wird von den Gesellschaftern bei der jährlichen Gesellschafterversammlung für einen Zeitraum bestimmt, der am Tage der nächsten jährlichen Gesellschafterversammlung endet, die über die Bestellung des Nachfolgers oder der Nachfolger entschieden wird.

Art. 17. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 18. Von dem Jahresüberschuss der Gesellschaft werden fünf Prozent (5 %) in die gesetzlich vorgeschriebenen Reserven eingestellt. Diese Zuführung von Geldern endet, sobald und solange die Reserven bei zehn Prozent (10 %) des Kapitals der Gesellschaft gemäß Artikel 5 dieser Satzung oder dem gegebenenfalls gemäß Artikel 5 dieser Satzung herauf- oder herabgesetzten Betrag liegen.

Die Gesellschafterversammlung beschließt jährlich über die Verwendung des Jahresüberschusses; sie kann ggf. Dividenden festsetzen oder den Rat der Geschäftsführung anweisen, dies zu tun.

Der Rat der Geschäftsführung kann im gesetzlich vorgesehenen Rahmen einstimmig die Ausschüttung von Interimdividenden beschließen.

Abschnitt VI. Auflösung, Liquidation

Art. 19. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren. Bei den Liquidatoren kann es sich um natürliche oder juristische Personen handeln, die von der Gesellschafterversammlung bestellt werden, die über die Auflösung entscheidet und die Befugnisse und die Vergütung der Liquidatoren bestimmt.

Abschnitt VII. Änderungen

Art. 20. Diese Satzung kann im Rahmen einer Gesellschafterversammlung geändert werden, wenn diese beschlussfähig ist und die nach luxemburgischem Recht erforderlichen Mehrheiten erreicht werden.

Art. 21. Alle Fragen, die nicht in dieser Satzung geregelt sind, sind gemäß dem Gesetz von 1915 zu lösen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2015.

Zeichnung und Zahlung

Das Kapital der Gesellschaft wird folgendermaßen gezeichnet:

Die oben genannte „Stichting Della“ zeichnet einhundert (100) Gesellschaftsanteile gegen eine Bareinzahlung von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500.-).

Der Nachweis über diese Bareinzahlung wurde gegenüber dem unterzeichneten Notar erbracht.

Kosten

Die von der Gesellschaft infolge der Gründung der Gesellschaft zu tragenden Kosten belaufen sich auf neunhundert Euro.

Gesellschafterversammlung

Als Inhaberin des gesamten gezeichneten Kapitals der Gesellschaft fasst die oben genannte Person in Ausübung der der Gesellschafterversammlung übertragenen Befugnisse die folgenden Beschlüsse:

(i) Die folgenden Personen werden für unbestimmte Dauer als Geschäftsführer bestellt:

- Dr. Bernhard Engelbrecht, geboren am 21. Dezember 1967 in München, Deutschland, mit beruflicher Anschrift in 2-4, rue Beck, L-1222 Luxemburg;

- Christian Berg, geboren am 8. September 1974 in Trier, Deutschland, mit beruflicher Anschrift in 2-4, rue Beck, L-1222 Luxemburg; und

- Horst Baumann, geboren am 2. März 1961 in Mettlach, Deutschland, mit beruflicher Anschrift in 9, place de Clairefontaine, L-1341 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

(ii) Als unabhängiger Abschlussprüfer wird für die Dauer eines Zeitraums bis zum Ende der jährlichen Gesellschafterversammlung, die über den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2015 berät, Deloitte Audit, société à responsabilité limitée, 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg (RCS Luxemburg, Sektion B Nummer 67 895), bestellt;

(iii) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 2-4, rue Beck, L-1222, Großherzogtum Luxemburg.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den vorgenannten Bevollmächtigten der Erschienenen, hat letzterer mit Uns, amtierenden Notar, gemeinsam die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. WAGNER, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch-sur-Alzette A.C., am 14. Dezember 2015. Relation: EAC/2015/29893. Erhalten fünfundsechzig Euro (75.- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Référence de publication: 2015205849/259.

(150231458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Société Luxembourgeoise Chanzy Pardoux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 47A, rue de Sanem.

R.C.S. Luxembourg B 73.871.

L'an deux mille quinze, le neuvième jour de décembre.

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. la société par actions simplifiée «Société Financière de Participations pour le bâtiment et les travaux publics», SOFIPA avec siège à F-92000 Nanterre, 61, avenue Jules Quentin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 333.941.508, ici représentée par Madame Marie-Christine GIRARDOT, domiciliée professionnellement à F-54703 Pont-à-Mousson Cedex, Zone d'Activité Lesmenils, B.P. 69, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, et

2. la société par actions simplifiée «VINCI CONSTRUCTION France», avec siège à F-92000 Nanterre, 61, avenue Jules Quentin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 380.448.944, ici représentée par Monsieur Richard KNEPPERT, domicilié professionnellement à F-54703 Pont-à-Mousson Cedex, Zone d'Activité Lesmenils, B.P. 69, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

I. Les associés, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter que les associés sont les seuls associés de SOCIETE LUXEMBOURGEOISE CHANZY PARDOUX S.à r.l. une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social est à L-4485 Soleuvre, 47A, rue de Sanem, constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 22 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 279 du 13 avril 2000 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.871 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, en date du 26 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2831 du 12 novembre 2013 (la «Société»).

II.- Le capital social de la Société est fixé à quatre cent mille Euros (EUR 400.000,-) divisé en seize mille (16.000) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement libérées et appartenant aux associés, pré-qualifiés, comme suit:

«Société Financière de Participations pour le bâtiment et les travaux publics», pré-qualifiée,	
une part	1 part
«VINCI CONSTRUCTION France», pré-qualifiée,	
Quinze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts	15.999 parts
TOTAL: seize mille parts sociales	16.000 parts

III. Les associés, pré-qualifiés, présents ou représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes, qu'ils ont demandé au notaire d'acter comme suit:

Agenda

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de cent quinze mille euros (EUR 115.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) à cinq cent quinze mille euros (EUR 515.000,-).

2. Émission de quatre mille six cents (4.600) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3. Acceptation de la souscription par «VINCI CONSTRUCTION France» de ces nouvelles parts sociales, par un apport à libérer intégralement en espèces.

4. Réduction du capital social de la Société à concurrence d'un montant de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros (EUR 499.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent quinze mille euros (EUR 515.000,-) à un montant seize mille euros (EUR 16.000,-) par annulation de dix neuf mille neuf cent soixante (19.960) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune appartenant à l'associé «VINCI CONSTRUCTION France», en vue d'absorber une partie des pertes reportées de la Société.

5. Confirmation du capital social de la Société à seize mille euros (EUR 16.000,-) divisé en six cent quarante (640) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et modification de l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation et de la réduction de capital.

6. Elargissement de l'objet social de la Société et par conséquent modification de l'article 2 des statuts de la Société, qui aura la teneur suivante:

Art. 2. Objet. «La Société a pour objet:

- l'étude et/ou l'exécution de tous travaux publics ou privés de construction et de génie civil;
- l'entretien de tous bâtiments publics ou industriels;
- la construction de bâtiments, la conception, la réalisation et/ou la vente d'usines ou d'équipements industriels;
- la conception, la construction, la réalisation et/ou la vente d'usines ou d'équipements de traitement d'eau potable ou résiduaire et pluviale;
- la conception, la construction, la réalisation et/ou la vente d'usines ou d'équipements de traitement de déchets;
- l'exploitation et l'entretien de tous services aux collectivités publiques et organismes privés, sous quelque forme que ce soit, notamment, la concession, l'affermage, la régie, la gérance, l'assistance technique, etc.;
- l'achat, la vente, la production ou l'échange de tous produits, matériaux et matériels de travaux publics ou privés, de génie civil, de bâtiment et d'équipements collectifs, le cas échéant leur conditionnement ou leur fabrication;
- les activités d'entrepreneur de construction et de génie civil, de charpentier, de couvreur-ferblantier, de carreleur, de marbrier, de tailleur de pierres, de peintre, plafonneur, de façadier, de menuisier et d'ébéniste, d'entrepreneur d'isolations thermiques, acoustiques et d'étanchéité, d'installateur chauffage-sanitaire-frigoriste, d'électricien et d'entrepreneur de constructions métalliques;
- et, généralement toutes prestations matérielles ou intellectuelles et toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, y compris la prise de participation ou la constitution de sociétés, se rattachant directement ou indirectement à l'un quelconque des objets de la Société ou à tous objets similaires ou connexes.»

7. Transfert du siège social de L-4485 Soleuvre, 47A, rue de Sanem à l'adresse suivante: L-4823 Rodange, 2, rue de l'Industrie et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société;

8. Divers.

L'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de cent quinze mille euros (EUR 115.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent mille euro (EUR 400.000,-) à cinq cent quinze mille euros (EUR 515.000,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé d'émettre quatre mille six cents (4.600) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu la société par actions simplifiée «VINCI CONSTRUCTION France», avec siège à F-92000 Nanterre, 61, avenue Jules Quentin, Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 380.448.944, ici représentée par Monsieur Richard KNEPPERT, domicilié professionnellement à F-54703 Pont-à-Mousson Cedex, Zone d'Activité Lesmenils, B.P. 69, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée qui, après avoir été signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

«VINCI CONSTRUCTION France», prénommée, a déclaré souscrire quatre mille six cents (4.600) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale, à libérer intégralement par le biais d'un apport en espèces.

Le montant de cent quinze mille euros (EUR 115.000,-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

Pour autant de besoin, l'associé «Société Financière de Participations pour le bâtiment et les travaux publics», SOFIPA, déclare vouloir renoncer à son droit de souscription préférentiel.

L'assemblée générale a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les quatre mille six cents (4.600) parts sociales nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros (EUR 499.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent quinze mille euros (EUR 515.000,-) à un montant de seize mille euros (EUR 16.000,-) par annulation de dix neuf mille neuf cent soixante (19.960) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, détenues par «VINCI CONSTRUCTION France», pré-ommée, en vue d'absorber une partie des pertes reportées de la Société existantes au 30 septembre 2015, dans les modalités et délais prévus aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La preuve de l'existence des pertes reportées au 30 septembre 2015 a été donnée au Notaire instrumentant par la remise d'une copie conforme des comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014 et approuvés par l'assemblée générale des associés en date du 03 novembre 2015 et d'une situation comptable intermédiaire arrêtée au 30 septembre 2015 dûment signée par les deux associés

Cinquième résolution

L'assemblée générale a décidé de porter le capital social de la Société à seize mille euros (EUR 16.000,-) divisé en six cent quarante (640) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions ci-dessus.

La nouvelle répartition des parts sera la suivante:

«Société Financière de Participations pour le bâtiment et les travaux publics», pré-qualifiée,	
une part sociale	1 part
«VINCI CONSTRUCTION France», pré-qualifiée,	
Six cent trente-neuf parts sociales	639 parts
TOTAL: six cent quarante parts sociales	640 parts

Et ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

" Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à seize mille euros (EUR 16.000,-) divisé en six cent quarante (640) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune."

Sixième résolution

Les associés décident d'élargir l'objet social et de modifier par conséquent l'article 2 des statuts de la Société, qui aura la teneur suivante:

Art. 2. Objet. «La Société a pour objet:

- l'étude et/ou l'exécution de tous travaux publics ou privés de construction et de génie civil;
- l'entretien de tous bâtiments publics ou industriels;
- la construction de bâtiments, la conception, la réalisation et/ou la vente d'usines ou d'équipements industriels;
- la conception, la construction, la réalisation et/ou la vente d'usines ou d'équipements de traitement d'eau potable ou résiduaire et pluviale;
- la conception, la construction, la réalisation et/ou la vente d'usines ou d'équipements de traitement de déchets;
- l'exploitation et l'entretien de tous services aux collectivités publiques et organismes privés, sous quelque forme que ce soit, notamment, la concession, l'affermage, la régie, la gérance, l'assistance technique, etc.;
- l'achat, la vente, la production ou l'échange de tous produits, matériaux et matériels de travaux publics ou privés, de génie civil, de bâtiment et d'équipements collectifs, le cas échéant leur conditionnement ou leur fabrication;
- les activités d'entrepreneur de construction et de génie civil, de charpentier, de couvreur-ferblantier, de carreleur, de marbrier, de tailleur de pierres, de peintre, plafonneur, de façadier, de menuisier et d'ébéniste, d'entrepreneur d'isolations thermiques, acoustiques et d'étanchéité, d'installateur chauffage-sanitaire-frigoriste, d'électricien et d'entrepreneur de constructions métalliques;
- et, généralement toutes prestations matérielles ou intellectuelles et toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, y compris la prise de participation ou la constitution de sociétés, se rattachant directement ou indirectement à l'un quelconque des objets de la Société ou à tous objets similaires ou connexes.»

Septième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la Société de L-4485 Soleuvre, 47A, rue de Sanem à l'adresse suivante: L-4823 Rodange, 2, rue de l'Industrie et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner à la teneur suivante:

Art. 4. «Le siège de la Société est établi dans la commune de Pétange.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, des filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.»

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimés approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Dont acte, fait et passé à Windhof, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M.-C. GIRARDOT, R. KNEPPERT, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 10 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21386. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 18 décembre 2015.

Référence de publication: 2015205983/170.

(150231495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

SGBT Asset Based Funding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 144.079.

L'an deux mille quinze, le trois décembre.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur François Desreumaux, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société anonyme SGBT Asset Based Funding S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, constituée en date du 13 novembre 2008 suivant acte d'approbation de scission de Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 5 février 2009 numéro 257, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 août 2015, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1210 du 8 mai 2015,

en vertu des pouvoirs lui conférés par résolutions prises par le Conseil d'Administration de la Société datées des:

- 18 août 2015
- 28 septembre 2015
- 2 octobre 2015
- 21 octobre 2015
- 4 novembre 2015

Une copie des procès-verbaux de ces réunions, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée à l'original du présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant agissant en sa qualité mentionnée ci-dessus a prié le notaire d'acter les déclarations et faits suivants:

I. Le capital social autorisé de SGBT Asset Based Funding S.A., est fixé à deux milliards d'Euros (EUR 2.000.000.000,-).

II. Le capital social émis de la Société est fixé à EUR 35.300.- (trente-cinq mille trois cents euros) représenté par 353 (trois cent cinquante-trois) actions sans valeur nominale.»

III. L'alinéa 7 et suivants de l'article 5 des Statuts de la Société a la teneur suivante:

«Le capital autorisé de la société est fixé à deux milliards d'Euros (EUR 2.000.000.000,-) divisé en vingt millions (20.000.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté, dans les limites du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation de capital social en une ou plusieurs fois, à la suite, le cas échéant, de l'exercice de droits de souscription et/ou aux droits de conversion accordés par le conseil d'administration à concurrence du capital autorisé, conformément aux termes et conditions de bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets à ordre ou instruments similaires), d'obligations convertibles, de billets à ordre ou instruments similaires émis de temps à autre par la société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par con-

version de créances, ou de toute autre manière; (ii) émettre des obligations convertibles et/ou des bons de souscriptions d'actions; (iii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles ou des instruments accordant des droits de souscription et/ou aux droits de conversion; et (iv) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'une émission contre apport en numéraire. Cette autorisation est valable pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication de l'acte du 23 mai 2014 et peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les statuts ou, le cas échéant, par la loi pour toute modification des statuts.

Le conseil d'administration peut déléguer à toute personne dûment autorisée, la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant tout ou partie de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

A la suite de chaque augmentation du capital émis dans le cadre du capital autorisé, réalisée et constatée dans les formes prévues par la loi, l'article 5 des statuts sera modifié afin de refléter l'augmentation du capital. Une telle modification sera constatée sous forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet par le conseil d'administration.»

IV. Par résolutions adoptées le 18 août 2015, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital de la Société dans les limites du capital social autorisé pour le porter du montant de TRENTE-CINQ MILLE TROIS CENTS EUROS (35.300.- EUR) à TRENTE-CINQ MILLE QUATRE CENTS EUROS (35.400.- EUR), par l'émission de une (1) action nouvelle sans valeur nominale et d'accepter la souscription de l'action nouvelle par l'actionnaire unique, Société Générale Bank & Trust, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

L'action nouvelle a été entièrement libérée par la conversion partielle des obligations convertibles émises par la Société le 12 février 2015 et détenue par l'actionnaire unique, Société Générale Bank & Trust, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

Le surplus est affecté à un compte prime d'émission, soit un montant de EUR 20.580.986,40 (vingt millions cinq cent quatre-vingt mille neuf cent quatre-vingt-six euros et quarante cents).

L'existence et la valeur de cet apport ont été certifiées au notaire.

V. Par résolutions adoptées le 28 septembre 2015, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital de la Société dans les limites du capital social autorisé du montant de TRENTE-CINQ MILLE QUATRE CENTS EUROS (35.400.- EUR) à TRENTE-CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (35.500.- EUR), par l'émission d'une (1) action nouvelle sans valeur nominale et d'accepter la souscription de l'action nouvelle par l'actionnaire unique, Société Générale Bank & Trust, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

L'action nouvelle a été entièrement libérée par la conversion de la totalité des obligations convertibles émises par la Société le 6 mai 2014 et détenue par l'actionnaire unique, Société Générale Bank & Trust, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

Le surplus est affecté à un compte prime d'émission, soit un montant de EUR 36.405.413,31 (trente-six millions quatre cent cinq mille quatre cent treize euros et trente et un cents).

L'existence et la valeur de cet apport ont été certifiées au notaire.

VI. Par résolutions adoptées le 2 octobre 2015, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital de la Société dans les limites du capital social autorisé du montant de TRENTE-CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (35.500.- EUR) à TRENTE-CINQ MILLE SEPT CENTS EUROS (35.700.- EUR), par l'émission de deux (2) actions nouvelles sans valeur nominale et d'accepter la souscription des actions nouvelles par l'actionnaire unique, Société Générale Bank & Trust, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

Les actions nouvelles ont été entièrement libérées par la conversion de la totalité des obligations convertibles émises par la Société le 21 décembre 2012 et le 31 juillet 2013 et détenues par l'actionnaire unique, Société Générale Bank & Trust, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

Le surplus est affecté à un compte prime d'émission, soit un montant de EUR 17.874.195,02 (dix-sept millions huit cent soixante-quatorze mille cent quatre-vingt-quinze euros et deux cents) et un montant de EUR 154.120.177,78 (cent cinquante-quatre millions cent vingt mille cent soixante-dix-sept euros et soixante-dix-huit cents).

L'existence et la valeur de cet apport ont été certifiées au notaire.

VII. Par résolutions adoptées le 21 octobre 2015, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital de la Société dans les limites du capital social autorisé du montant de TRENTE-CINQ MILLE SEPT CENTS EUROS (35.700.- EUR) à TRENTE-CINQ MILLE HUIT CENTS EUROS (35.800.- EUR), par l'émission de une (1) action nouvelle sans valeur nominale et d'accepter la souscription de l'action nouvelle par l'actionnaire unique, Société Générale Bank & Trust, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

L'action nouvelle a été entièrement libérée par la conversion de la totalité des obligations convertibles émises par la Société le 12 février 2015 et le 13 février 2015 et détenues par l'actionnaire unique, Société Générale Bank & Trust, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

Le surplus est affecté à un compte prime d'émission, soit un montant de EUR 12.356.923,30 (douze millions trois cent cinquante-six mille neuf cent vingt-trois euros et trente cents).

L'existence et la valeur de cet apport ont été certifiées au notaire.

VIII. Par résolutions adoptées le 4 novembre 2015, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital de la Société dans les limites du capital social autorisé du montant de TRENTE-CINQ MILLE HUIT CENTS EUROS (35.800.- EUR) à TRENTE-SIX MILLE EUROS (36.000.- EUR), par l'émission de deux (2) actions nouvelles sans valeur nominale et d'accepter la souscription des actions nouvelles par l'actionnaire unique, Société Générale Bank & Trust, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

Les actions nouvelles ont été entièrement libérées par la conversion de la totalité des obligations convertibles émises par la Société le 4 février 2013 et détenues par l'actionnaire unique, Société Générale Bank & Trust, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

Le surplus est affecté à un compte prime d'émission, soit un montant de EUR 38.316.951,68 (trente-huit millions trois cent seize mille neuf cent cinquante et un euros et soixante-huit cents).

L'existence et la valeur de cet apport ont été certifiées au notaire.

IX. Suite aux augmentations de capital mentionnées ci-dessus, l'article 5, 1^{ère} phrase des Statuts de la Société sera modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital social souscrit s'élève à EUR 36.000.- (trente-six mille euros) représenté par 360 (trois cent soixante) actions sans valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison des présentes augmentations de capital, sont évalués à environ EUR 27.500.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. DESREUMAUX et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 9 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/39049. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Référence de publication: 2015205969/124.

(150231464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

GL Europe Brookland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 189.549.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016056691/9.

(160015992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

ICCO, ICCO, International Cleaning Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, 54, Z.A.C. Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 48.099.

L'an deux mille quinze, le dix décembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de la société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "International Cleaning Company S.A., en abrégé "ICCO", établie et ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 36, Côte d'Eich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 48099, (la "Société"), constituée originellement sous la forme juridique d'une société à responsabilité limitée dénommée "International Cleaning Company S.à r.l.", en abrégé "ICCO", suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 29 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 427 du 31 octobre 1994,

et dont les statuts (les “Statuts”) ont été modifiés:

- suivant acte reçu par ledit notaire Frank BADEN, en date du 13 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 322 du 25 juin 1997, contenant notamment la transformation en société anonyme et l'adoption par la Société de sa dénomination sociale actuelle,

- suivant décision prise par l'assemblée générale ordinaire, tenue sous seing privé en date du 8 juin 2001, contenant notamment le changement de la devise d'expression du capital social en euros, l'extrait afférent ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1070 du 12 juillet 2002,

- suivant actes reçus par ledit notaire Frank BADEN:

* en date du 5 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1407 du 17 décembre 2005,

* en date du 23 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1235 du 27 juin 2006, et

- suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 11 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2215 du 5 octobre 2007.

L'Assemblée est présidée par Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg:

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Julien DEMELIERMOERENHOUT, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Monique BRUNETTIGUILLEN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social à L-4959 Bascharage, 54, Z.A.C. Op Zaemer, et modification afférente de l'article 2 des statuts;

2. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées “ne varietur” par les mandataires et les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de transférer avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2015, le siège social à L-4959 Bascharage, 54, Z.A.C. Op Zaemer et de modifier subséquemment l'article 2 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Käerjeng (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Par simple décision du conseil d'administration la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.”

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. UHL, J. DEMELIER-MOERENHOUT, M. BRUNETTIGUILLEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 11 décembre 2015. 2LAC/2015/28511. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Référence de publication: 2015205541/81.

(150231288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Jardines Inmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 84.671.

L'an deux mille quinze, le quinze décembre.

Par-devant Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de JARDINES INMO S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 5, Boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.671 (la Société).

La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert MULLER, alors de résidence à Luxembourg, en date du 4 décembre 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 446 du 15 juin 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, alors de résidence à Luxembourg, en date du 29 juillet 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1473 du 11 octobre 2002.

L'Assemblée est présidée par Madame Colette WOHL, employée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 5, Boulevard Royal,

qui se nomme elle-même comme scrutateur et qui nomme comme secrétaire Peggy SIMON, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

Le bureau de l'Assemblée ayant été formé, le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Assemblée fut valablement tenue;

II. Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre de leurs actions sont renseignés sur une liste de présence signée par eux ou leurs représentants, par le bureau de l'assemblée et le notaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations seront enregistrées avec le présent acte.

III. Qu'il appert de la liste de présence que toutes les actions sont représentées. L'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer et décider sur les points de l'ordre du jour.

IV. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

- (a) Dissolution de la Société.
- (b) Nomination du liquidateur.
- (c) Pouvoirs du liquidateur.
- (d) Instructions au liquidateur.

V. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Madame Beatriz GARCIA, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 5, Boulevard Royal, comme liquidateur de la Société (le Liquidateur). Le Liquidateur est autorisé à accomplir, sous sa seule signature, tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation de ses actifs.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, y compris celles prévues à l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable des Actionnaires. Le Liquidateur peut déléguer, sous sa seule responsabilité,

certaines de ses pouvoirs, pour des opérations ou des tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser aux Actionnaires des acomptes sur le boni de liquidation, à condition que des comptes intermédiaires soient établis.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser le Liquidateur à procéder dans les meilleures conditions à la réalisation de l'actif et au paiement de toutes les dettes de la Société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Madame le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes de tout ce qui précède, ces dernières, toutes connues du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: C. WOHL, P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 16 décembre 2015. Relation: GAC/2015/11121. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 18 décembre 2015.

Référence de publication: 2015205585/62.

(150231517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

**Joao S.A., Société Anonyme,
(anc. Joao SPF S.A.).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 170.121.

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE QUATRE DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire de la société JOAO SPF S.A., ayant son siège social au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 170121, constituée sous la dénomination de JOAO SPF S.A. suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2020 du 14 août 2012, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis, ci-après la «Société», une société anonyme sous statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

L'assemblée générale est ouverte sous la présidence de Madame Cristine ASTGEN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Madame Kim REISCH, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Cristine ASTGEN, prénommé.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1- Modification de l'objet social de la société de SPF en un objet social de type SOPARFI et modification en conséquence de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actifs de propriété intellectuelle, d'actifs de propriété industrielle, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers et spécialement de propriété intellectuelle ou industrielle.»

2- Modification de la dénomination sociale de la société en «JOAO S.A.» et modification en conséquence de l'article 1^{er} des statuts.

3- Modification de l'article 5 statuts.

4- Modification de l'article 20 des statuts en conséquence des points ci-avant à l'ordre du jour.

5- Divers.

II) Le nom des actionnaires, le nombre d'actions, toutes au porteur, détenues par eux et le nom de leur mandataire sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par le mandataire des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront également annexées au présent acte.

III. Que ces actions émises au porteur ont été valablement déposées auprès de Facts Services S.A., avec siège social au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, RCS Luxembourg B 98.790, nommée en tant que dépositaire des actions au porteur de la Société, nomination publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2019 du 8 août 2015, pour une durée indéterminée, en application de l'article 42 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

IV) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est dûment représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

V) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite aux membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui sont toutes adoptées.

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social en vue de transformer la société de sa forme actuelle de société de gestion de patrimoine familial (SPF) en une société ayant comme objet social un objet de type «SOPARFI», et décide de modifier en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actifs de propriété intellectuelle, d'actifs de propriété industrielle, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers et spécialement de propriété intellectuelle ou industrielle.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en «JOAO S.A.» et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme (la "société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telles que modifiées et par les présents statuts.

La société existe sous la dénomination de "JOAO S.A."»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,- EUR) divisé en TROIS CENT VINGT (320) actions, réparties en seize (16) classes d'actions réparties et qualifiées comme suit:

- vingt (20) actions de classe A1,
- vingt (20) actions de classe A2,
- vingt (20) actions de classe B1,
- vingt (20) actions de classe B2,
- vingt (20) actions de classe C1,
- vingt (20) actions de classe C2,
- vingt (20) actions de classe D1,
- vingt (20) actions de classe D2,

- vingt (20) actions de classe E1,
- vingt (20) actions de classe E2,
- vingt (20) actions de classe F1,
- vingt (20) actions de classe F2,
- vingt (20) actions de classe G1,
- vingt (20) actions de classe G2,
- vingt (20) actions de classe H1,
- vingt (20) actions de classe H2,

d'une valeur nominale de SIX CENT VINGT-CINQ EUROS (625,- EUR) par action et toutes ayant les mêmes droits et obligations.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Dans le cas des actions au porteur, celles-ci sont déposées auprès d'un dépositaire nommé par l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le conseil d'administration, ceci conformément à l'article 42 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 20 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 20. Disposition générale.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 1.800,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. ASTGEN, K. REISCH, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 07 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/38676. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015205595/126.

(150231186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Now Developing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 21, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 202.398.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le sept décembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur THIL Alain, dirigeant de société, né le 13 juin 1967 à Jarny (France), demeurant au 24, rue de Verdun à F-54800 Mars la Tour (France).

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "NOW DEVELOPING Sàrl".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet le développement commercial, l'apporteur d'affaire, la représentation commerciale et le négoce ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut prendre des participations sous quelques formes que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-€), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- €) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat, leur rémunération (s'il en est) et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été intégralement souscrites par l'associé unique, Monsieur Alain THIL, susdit.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent soixante-dix euros (770,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1741 Luxembourg, 21, rue de Hollerich.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

* Monsieur THIL Alain, dirigeant de société, né le 13 juin 1967 à Jarny (France), demeurant au 24, rue de Verdun à F-54800 Mars la Tour (France).

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: THIL, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 11 décembre 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 39382. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 19 décembre 2015.

Référence de publication: 2015205803/62.

(150232006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Menolly Investments 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 123.122.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth of December,
Before Maître Karine Reuter, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of
“Menolly Investments 3 S.à r.l.”

a Luxembourg “société à responsabilité limitée”, having its registered office at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register with the number B 123 122 (the “Company”), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on the nineteenth day of December of the year two thousand and six, published in the “Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations” on the first day of March of the year two thousand and seven with number 277.

There appeared:

The sole shareholder of the Company, “Menolly Investments S.à r.l.” a Luxembourg “société à responsabilité limitée”, having its registered office at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register with the number B 122 732 (the “Sole Shareholder”), represented by Mrs. Sara Speed, duly authorized to act on behalf of the Sole Shareholder by virtue of a proxy given under private seal

represented here by any employees of the notary’s office of Maître Karine Reuter, duly authorized to act on behalf of the Sole Shareholder by virtue of a proxy given under private seal,

The before said proxy, being initialed “ne varietur” by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder declared and requested the notary to act that:

I. - As it appears from the attendance list annexed to this deed to be registered with it, the 500 shares with a nominal value of EUR 25.00 each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

II. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Approval of the dissolution and liquidation of the Company;
2. Appointment of the Sole Shareholder of the Company as liquidator;
3. Closing of the liquidation;
4. Discharge of the Board of Managers;
5. Indication of the place for keeping of the accounts and other documents for a period of 5 years.

First resolution

It is resolved to approve the dissolution of the Company and to put it into liquidation:

- The corporate capital of the Company is fixed at EUR 12,500.00 divided into 500 shares having a nominal value of EUR 25.00 each, which is entirely subscribed and fully paid up.

- The Sole Shareholder is the sole owner of all the shares of the Company.

- The Sole Shareholder approves the accounting situation as at December 4th, 2015 attached hereto as schedule A (the “Schedule A”) and declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.

Second resolution

The Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company and will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so as to bring into effect the purposes of this act.

The Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, declares that:

(i) the Company does no longer carry out any activity;

(ii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing assets of the Company, as described in Schedule A, are hereby assigned, transferred and conveyed to the Sole Shareholder, which has acknowledged and consented

to this assignment and, in particular, the Sole Shareholder undertakes to ensure, in its capacity as liquidator, that any formalities required to implement the transfer of any cash at bank owned by the Company are duly complied with;

(iii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing liabilities of the Company, as described in Schedule A, are hereby assumed, transferred and conveyed to the Sole Shareholder which has acknowledged and consented to this transfer; any outstanding liabilities in relation to the closure of the liquidation are duly supplied with and the Sole Shareholder irrevocably undertakes to assume and to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company;

(iv) The Sole Shareholder will take any required action to transfer the funds that are in the bank account of the Company, to close the said bank account and fulfil any formality necessary to transfer all the liabilities of the Company, it having been given all powers to that effect.

Third resolution

The Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed.

Fourth resolution

Discharge is given to the managers of the Company for their mandates until today:

- Mrs. Sara Speed, Class B manager, with professional address at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Mr. Alan Dundon, Class B manager, with professional address at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Mr. Ronan Quinn, Class A manager, with professional address at 4 The Mall, Main Street, Lucan, Co Dublin, Ireland.

Fifth resolution

The books and documents of the Company will be kept for a period of 5 (five) years at the registered office of the Company at L-1882 Luxembourg, 5, Rue Guillaume Kroll,.

It has then been proceeded to the cancellation of the share register of the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which were to be borne by the Company or which would be charged to it in connection with the present deed, had been estimated at about EUR 1.100.- VAT excluded.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre,

Par devant Maître Karine Reuter, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée

“Menolly Investments 3 S.à r.l.”,

ayant son siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 123 122 (la “Société”), constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Joseph Elvinger en date du 14 décembre 2006, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et des Associations du 1^{er} Mars 2007, numéro 277.

A comparu:

L'associé unique de la Société, “Menolly Investments S.à r.l.”, une société anonyme, ayant son siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 122 732 (l’“Associé Unique”),

représentée par Madame Sara Speed, dûment autorisé à représenter l'Associé Unique en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée,

ici représentée par tout employé de l'étude de Maître Karine Reuter, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée,

lesquelles après avoir été signées ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Qu'il apparaît de la liste de présence annexée au présent acte pour être formalisée avec lui que les 500 actions, d'une valeur nominale d'EUR 25.00 chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II.- l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Approbation de la dissolution et de la liquidation de la Société;
2. Nomination de l'Associé Unique en tant que liquidateur de la Société;
3. Clôture de la liquidation;
4. Décharge au Conseil de gérance;
5. Indication du lieu de conservation des comptes et autres documents de la Société pour une durée de 5 ans.

Première résolution

Il est décidé d'approuver la dissolution de la Société et de la mettre en liquidation:

- Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 12,500, représentés par 500 actions, d'une valeur nominale de EUR 25.00 chacune, lequel est entièrement souscrit et libéré.
- L'Associé Unique est propriétaire de toutes les actions de la Société.
- L'Associé Unique approuve la situation financière de la Société au 04 December 2015 ci-joint en annexe A (l'"Annexe A") et prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé Unique se nomme liquidateur de la Société et aura les pleins pouvoirs pour signer, exécuter et délivrer tout acte et tout document, pour faire toute déclaration et pour exécuter toutes opérations pouvant être nécessaires à l'accomplissement des objectifs du présent acte.

L'Associé Unique, en sa capacité de liquidateur de la Société, déclare que:

- (i) la Société n'a plus d'activité;
- (ii) que tous les droits, titres, intérêts et obligations liés aux actifs existant de la Société, comme décrit dans l'annexe A, sont par le présent acte, assignés, transférés et transmis à l'Associé Unique, qui a pris connaissance et consenti à cette affectation et l'Associé Unique s'engage en particulier, en tant que liquidateur, à ce que toutes les formalités requises pour le transfert de toute somme détenue par la Société sur un compte en banque soient dûment effectuées;
- (iii) que tous les droits, titres, intérêts et obligations liés aux passifs existant de la Société, comme décrit dans l'annexe A, sont, par le présent acte, pris en charge, transférés et transmis à l'Associé Unique, qui a pris connaissance et consenti à cette affectation; toutes dettes impayées en relation avec la clôture de la liquidation seront dûment adressées à l'Associé Unique, qui s'engage à les prendre en charge ainsi que toute dette impayée et inconnue à ce jour de la Société dissoute.
- (iv) l'Associé Unique prendra toute action requise pour transférer les fonds qui sont sur le compte bancaire de la Société et accomplir toute formalité nécessaire pour transférer tout le passif de la Société, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet.

Troisième résolution

L'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est close.

Quatrième résolution

Décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société pour leurs mandats jusqu'à cette date:

- Madame Sara Speed, gérant de catégorie B, demeurant au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Monsieur Alan Dundon, gérant de catégorie B, demeurant au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Monsieur Ronan Quinn, gérant de catégorie A, demeurant au 4 The Mall, Main Street, Lucan, Co Dublin, Ireland.

Cinquième résolution

Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant 5 (cinq) ans au siège social de la Société, 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, ont été estimés à environ EUR 1.100.- HTVA.

Le soussigné notaire qui comprend et parle anglais déclare que sur demande de la personne ayant comparu, le présent acte a été établi en anglais suivi d'une traduction française. Sur demande de la même personne ayant comparu et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire susmentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signés: D. BARBOSA, K.REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 15 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/28792. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Référence de publication: 2015205694/164.

(150231242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Ortho-Clinical Diagnostics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 185.693.

I. Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 16 novembre 2015

En date du 16 novembre 2015, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter les révocations de Messieurs Philippe LECLERCQ (administrateur de classe B), Laurent RICCI (administrateur de classe B) et Martin MADAUS (administrateur de classe A) de leurs mandats d'administrateurs de la Société avec effet au 1^{er} décembre 2015;

- de nommer Monsieur Frédéric VANDERHAEGEN, né le 18 novembre 1967 à Etterbeek, Belgique, résidant professionnellement à l'adresse suivante: Gubelstrasse 34, 6300 Zug, Suisse, en tant que nouvel administrateur de classe A de la Société avec effet au 1^{er} décembre 2015 et ce pour une durée déterminée de six ans;

- de nommer Monsieur Olivier KASTOUN, né le 19 juillet 1972 à Dekwaneh, Liban, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en tant que nouvel administrateur de classe B de la Société avec effet au 1^{er} décembre 2015 et ce pour une durée déterminée de six ans;

- de nommer Madame Iris ROUSSELIERE-GATARD, née le 26 août 1983 à Parthenay, France, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en tant que nouvel administrateur de classe B de la Société avec effet au 1^{er} décembre 2015 et ce pour une durée déterminée de six ans.

Le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Michael SCHLESINGER, administrateur de classe A

- Monsieur Frédéric VANDERHAEGEN, administrateur de classe A

- Monsieur Olivier KASTOUN, administrateur de classe B

- Madame Iris ROUSSELIERE-GATARD, administrateur de classe B

- d'accepter la démission de PricewaterhouseCoopers en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet au 1^{er} décembre 2015;

- de nommer Value Partners S.A., une société anonyme, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 89A, Rue Pafebruch, L-8308 Capellen et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B172.950, en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet au 1^{er} décembre 2015 et ce pour une durée déterminée de six ans.

II. Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 3 décembre 2015

En date du 3 décembre 2015, l'actionnaire unique de la Société a pris la résolution suivante:

- d'accepter, que la société Value Partners S.A. a été nommée par erreur en tant que commissaire aux comptes de la Société et de la remplacer en nommant VP Services, une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B188.982, avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Ortho-Clinical Diagnostics S.A.

Signature

Référence de publication: 2015205822/43.

(150231564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Timz Express S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1722 Luxembourg, 1, rue Joseph Heintz.

R.C.S. Luxembourg B 142.438.

L'an deux mille quinze, le treize novembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Aziz IBEN KOUAR, gérant de société, né à Fès (Maroc) le 16 décembre 1969, demeurant à F-67000 Strasbourg (France), 9, rue du Jeu de Paume.

Le comparant est le seul associé de la société TIMZ EXPRESS S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-3562 Dudelange, 21, rue Schiller, constituée suivant acte du notaire Henri Hellinckx de Luxembourg en date du 21 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 2692 du 4 novembre 2008, modifiée suivant acte dudit notaire Henri Hellinckx en date du 12 octobre 2010, publié au dit Mémorial C, Numéro 2682 du 7 décembre 2010, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.438.

Le comparant prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Le comparant décide de transférer le siège social de Dudelange à Luxembourg et par conséquent de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

" **Art. 5.** Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg."

Deuxième résolution

Le comparant fixe l'adresse du siège à L-1722 Luxembourg, 1, rue Joseph Heintz.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: IBEN KOUAR, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 13 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/35897. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Référence de publication: 2015206029/34.

(150230653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Abaltex Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 141.563.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de la résolution adoptée lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société le 24 décembre 2015

- L'Assemblée décide de clôturer la liquidation de la société à la date du 24 décembre 2015;

- L'Assemblée décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés au siège de la société pendant une période de cinq années, à partir de la date de publication de la clôture de liquidation de la société dans le Mémorial C, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

ABALTEX GROUP S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015209622/18.

(150236202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2015.